



VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 juin 2026, se sont assemblés à l'Espace Robert Hossein de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET.

Étaient représenté(e)s :

Jeannine BORDE donne procuration à Madame Dominique ARRAMOND,
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Madame Dominique PISANO,
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI,
Gérald CAPEL donne procuration à Monsieur Bertrand BILGER

Étaient excusé(e)s :

Julien LABORDE, Pascale GINESTET.

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Monsieur Jean-Michel LABADY et Madame Marie ETCHEVERRY entrent en séance durant la lecture de la délibération n°5.

Monsieur Philippe SUBERCAZES quitte la séance lors du débat de la délibération n°10.

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Nomination du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026
- 4 - Décisions du Maire
- 5 - Règlement intérieur du Conseil municipal 2026-2032
- 6 - Dénomination du Centre de santé municipal

II - FINANCES

- 7 - Ajustement compte de liaison 181 du budget principal
- 8 - Concession de service public pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer : rapport annuel 2025
- 9 - Approbation des comptes de gestion 2025 : Budget Principal et Budgets annexes : Parkings, Opérations funéraires, Unité Fermière Multiviandes, Lotissement de la Plaine d'Anclades
- 10 - Compte administratif 2025 : Budget principal
- 11 - Compte administratif 2025 : Budget annexe des Parkings
- 12 - Compte administratif 2025 : Budget annexe de l'Unité fermière Multiviandes
- 13 - Compte administratif 2025 : Budget annexe des Opérations funéraires
- 14 - Compte administratif 2025 : Budget annexe du Lotissement de la Plaine d'Anclades
- 15 - Budget primitif 2026 : Budget annexe centre de santé
- 16 - Avance remboursable du budget principal au budget annexe du centre de santé
- 17 - Adhésion du centre municipal de santé à l'Accord national des centres de santé
- 18 - Approbation des tarifs du Centre municipal de santé
- 19 - Stationnement payant sur voirie dans la zone touristique : modification abonnement 24
- 20 - Taxe de séjour : tarifs 2027
- 21 - Convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Office de Tourisme de Lourdes, la ville de Lourdes et le Syndicat mixte Pyrénia 2025-2028

III - TRAVAUX / URBANISME

- 22 - Plan Enseignes : attribution de subventions
- 23 - Restructuration de l'armoire de commande A05 et pose d'un candélabre

IV - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 24 - Forêts communales : Programme des travaux 2026
- 25 - Forêts communales : Programme de coupes de bois 2026
- 26 - Boisements du lac de Lourdes : demande d'intégration au régime forestier

V - SPORTS

- 27 - Subvention exceptionnelle - FCL XV
- 28 - Affectation de l'aide au sport

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 29 - Convention de numérisation du patrimoine écrit entre l'Agence Unique - Occitanie Culture et la Ville de Lourdes, Château fort - Musée Pyrénéen
- 30 - Convention de coopération numérique N°2026 - 394 / INT / 36M pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica entre la Bibliothèque Nationale de France (BnF) et la Ville de Lourdes
- 31 - Modification de la grille tarifaire de la billetterie du Château fort-Musée pyrénéen .. 39
- 32 - Règlement d'attribution du Fonds d'Aide au Rayonnement Artistique et Citoyen Local (FARACL)
- 33 - Convention-cadre 2026-2029 relative à la politique de diffusion culturelle entre la ville de Lourdes et le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

34 - Cession du local 38 boulevard de la Grotte à Monsieur Benjamin RICAUD

VIII - PERSONNEL

35 - Modification de la liste des emplois communaux ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

36 - Création de postes complémentaires en renfort saisonnier

37 - Création d'un emploi d'apprenti

38 - SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes : rémunération du personnel et accord collectif

39 - Modifications de la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

40 - Tableau théorique des effectifs permanents 2026 : modifications

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Rémi BUFFO comme secrétaire de séance,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

N° 3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

N° 4

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°6 du 27 mars 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
01.06.2026	Fourniture de végétaux	PEPINIERE DE COSTER PEPINIERE LAFITTE	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, d'une période d'un an reconductible 1 fois Seuil maximum par période : 10 000 € HT/an

04.06.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Lot 2 VRD, gros-œuvre, démolition Avenant n°2	ENTREPRISE VIGNES	Montant de l'avenant 1 : 331,14 € HT Plus-value : 8,47 % (avenant 1 compris) Nouveau montant du marché : 200 102,67 € HT
05.06.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Lot 7, Chape, carrelage en faïence, revêtement de sols souples Avenant n°1	ENTREPRISE PAU SOLS SOUPLES	Montant du marché avant avenant 1 : 71 577,25 € HT Montant de l'avenant 1 : - 20 605,87 € HT Moins-value : - 28,79 % Nouveau montant du marché : 50 971,38 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
06.06.2026	Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour le projet de valorisation touristique de lac de Lourdes pour un montant total de 153 705,71 euros.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
05.06.2026	Indemnité d'Assurance : acceptation du règlement pour l'indemnisation d'un sinistre sur du mobilier urbain Avenue du Maréchal Juin pour un montant de 84,52 euros.
05.06.2026	Mise à disposition du fauteuil de descente tout terrain CIMGO à l'association SELAVI à titre gracieux.
08.06.2026	Mise à disposition du jardin familial n°8 pour un montant de 60 euros.
10.06.2026	Mise à disposition du terrain bord de route du complexe sportif de Lannedarré entre la ville de Lourdes et KSA Noordzeegouw les 22, 23, 25 et 26 août 2026 à titre onéreux.
11.06.2026	Mise à disposition d'un local à l'association Wimoov, pour l'occupation d'un local situé parcelle cadastrée section CD n°355 à titre gracieux.
11.06.2026	Mise à disposition d'un logement communal pour une redevance mensuelle de 500 euros.
FUNÉRAIRE	
02.06.2026	Attribution de la concession n° 2026-000032 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
02.06.2026	Renouvellement de la concession n° 2026-000034 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032**Rapporteur : Dominique ARRAMOND**

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les communes de 1000 habitants et plus établissent le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat municipal 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions sur ce règlement ? Monsieur SUBERCAZES.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Bonsoir, je souhaite intervenir sur l'article 24 du règlement intérieur. A première lecture cette disposition peut paraître anodine. Pourtant elle touche un principe fondamental, le droit d'expression des Conseillers municipaux. L'article 24 prévoit que « nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le président de séance ne l'y autorise ». Concrètement, cela signifie qu'un conseiller municipal peut intervenir une fois pour poser une question, une deuxième fois pour réagir à une réponse, et ne plus pouvoir prendre parole si un élément nouveau apparaît dans le débat. Prenons des exemples concrets, lors du DOB, si un élu interroge la majorité sur l'évolution de la dette, reçoit une réponse, puis souhaite réagir à un nouvel élément apporté par l'adjoint aux finances ou le Maire, il pourrait se voir refuser cette troisième intervention. Sur un compte administratif, si un élu demande des explications sur une dépense, puis souhaite répondre à un justificatif donné par l'exécutif, il pourrait être empêché de poursuivre son argumentation. Sur une vente de terrain communal, sur un marché public important, sur une délégation de services publics, sur une opération d'urbanisme, ou une question touchant directement les finances de la commune, deux interventions peuvent être très insuffisantes pour permettre un véritable débat contradictoire.

Or le Conseil municipal n'est pas une simple chambre d'enregistrement, il est l'instance où la décision de la commune doit être débattue avant d'être votée. Cette disposition est d'autant plus problématique qu'elle ne s'applique pas à tous de la même manière. Le président de séance et le rapporteur peuvent intervenir autant de fois qu'ils le souhaitent tandis que les autres élus sont limités à deux interventions. Nous avons donc d'un côté ceux qui peuvent parler sans limite. Et de l'autre ceux dont la parole peut être interrompue après deux interventions.

Je rappelle que cette question n'est pas seulement politique, elle est aussi juridique. Le Tribunal administratif de Montreuil, dans un jugement du 19 novembre 2009, *Préfet de Seine Saint-Denis contre la commune de Saint-Denis*, a déjà annulé une disposition limitant le nombre d'interventions des élus sur un même point de l'ordre du jour. D'autres décisions ont également sanctionné des limitations excessives du temps de parole lorsque celles-ci portaient atteinte au droit d'expression des Conseillers municipaux. La jurisprudence est constante. Un règlement intérieur peut organiser les débats mais ne peut pas les verrouiller. Je note également que l'article 24 prévoit « il appartient au président de séance seul de mettre fin au débat ». Cela signifie qu'un élu peut être limité à deux interventions, se voir refuser une troisième prise de parole puis assister à la clôture du débat. C'est précisément ce type de mécanisme qui inquiète.

Personne ici ne souhaite des débats interminables, personne ne conteste le rôle du Maire pour faire respecter l'ordre des séances. Mais entre organiser un débat et limiter l'expression des élus il existe une différence importante. Un règlement intérieur doit permettre la confrontation des arguments, les demandes d'explication, les réponses, et les contre-réponses. La démocratie ne se résume pas à voter. Elle suppose aussi la possibilité de convaincre, interroger, et parfois de contester. Je pense donc que cette rédaction est inutilement restrictive et juridiquement fragile. C'est pourquoi je vous demande que cette disposition soit supprimée ou réécrite, afin de garantir pleinement le droit à l'expression de chaque Conseiller municipal, tout en permettant au président de séance d'assurer le bon déroulement des débats. Un règlement intérieur doit organiser un débat, pas le restreindre. Je vous remercie.

Madame Dominique ARRAMOND :

Alors moi ce que j'aimerais signaler, c'est qu'il y a avant le Conseil municipal, des commissions qui traitent de toutes les questions. Où là il y a également un débat, et qu'il serait bien d'y participer. C'est tout ce que j'ai à dire.

Monsieur le Maire :

Et je rajouterai, lors des moments les plus importants du Conseil municipal, que ce soit le DOB et le budget, on ne peut pas dire que de votre côté, vous soyez de bons élèves, au sens de vous n'êtes pas là, sur les grands rendez-vous. Et aujourd'hui vous demandez un temps de parole supplémentaire. Alors on va passer au vote. Si vous voulez aller au tribunal administratif vous irez. Peut-être que le tribunal changera la donne c'est possible, mais en attendant lors de débats, on a eu l'exemple lors d'une mandature que je ne citerai pas, des débats interminables qui dépassaient la norme, et lors de la dernière mandature, il y a pu avoir débat. Le Maire dans le cadre de ce règlement peut donner la parole, et je donnerai la parole si besoin s'en fait sentir. Je vous corrige juste sur une chose, la question que vous posez, n'est pas un temps de parole, c'est une question que vous posez, ce sont les réponses. Donc moi je donnerai deux temps de réponse aux élus, d'ailleurs majorité ou opposition, peu importe. Mais sachez que vous êtes trois plus deux, enfin paraît-il cinq membres de l'opposition, et que vous pouvez vous répartir les réponses, pour pouvoir apporter plus de réponses sur la question qui est posée et les réponses données par le Maire ou les adjoints. Donc, on va dire que peut-être que vous jouez sur des détails, mais pourquoi pas, enfin vous ferez ce que vous voudrez.

En tout cas, on va voter le règlement tel qu'il est. Mais je répète que je donnerai la parole sans restriction mais je ne souhaite, et d'ailleurs je ne suis pas le seul dans les assemblées dans lesquelles je suis, le président du département ou de l'agglomération donne la parole, et arrête la parole quand il faut parce que parfois il y a des élus qui prennent toujours la parole, et qui la reprennent et qui embolissent le temps aux autres élus qui veulent intervenir. Et je vous rappelle que vous êtes cinq à priori opposants en présentiel, et que vous pouvez aussi vous répartir les réponses sur les questions. Je reprends les propos de Madame ARRAMOND qui disait quand même qu'il existe des commissions dans lesquelles les élus peuvent aller et débattre. Donc finalement le débat aujourd'hui du Conseil municipal est un débat dédié au public qui nous regarde ou par retransmission presse. Mais qu'en aucun cas je ne briderai la parole à personne ici, puisque c'est dans le règlement, le Maire ou le président à défaut si le Maire n'est pas là, par exemple pour les comptes administratifs, c'est lui qui valide ou invalide la prise de parole. Et je pense que deux temps de parole par conseiller en sachant que vous êtes cinq à priori, peut être suffisant pour aborder une question et des réponses.

Ceci étant la question n'est pas un temps de parole, la question c'est une question, c'est le temps de réponse et souvent lorsque vous intervenez Monsieur SUBERCAZES je vous laisse la parole très longtemps, parce que dans chaque question, il y en a 4. Et parce que vous êtes assez habile quand même, et donc dans chaque question qui est posée, vous répondez,

souvent vous me posez 4 fois la question, où vous me répondez 4 fois. Et je vous réponds il n'y a pas de problème. Ce que je ne veux pas et ce que je ne souhaite pas, c'est que cela dure éternellement et les débats aujourd'hui s'adressent à tous, et certains élus parlent plus que d'autres. Ce n'est pas pour brider la parole à l'opposition bien entendu, vous êtes libre, vous avez des temps de parole en commission, et ils sont complétés par le conseil municipal.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Alors en ce qui concerne les commissions, à part Monsieur l'adjoint aux finances que je remercie sincèrement qui prend soin de vérifier nos disponibilités. Après moi je finis à 18h30, et quand je finis à 18h30 et qu'on met une commission à 17h ou 17h30, il me paraît difficile de pouvoir quitter mon emploi pour venir à la commission. Donc je remercie, puisque sur la dernière commission tout a été fait pour que je puisse y assister. Et effectivement j'ai pu poser toutes les questions possibles, mais on n'a pas tout le temps les réponses, il y a des choses qui arrivent après, puisqu'on n'avait pas de document. C'est-à-dire qu'on va en commission, on n'a pas de document. Les comptes administratifs, comment voulez-vous analyser les comptes administratifs lorsqu'on vous les projette sur un écran géant, on a 0 document pour venir en commission. Bon, voilà, alors on pose quelques questions qui à mon avis sont complètement à côté de la plaque puisqu'on n'a pas les documents avant pour pouvoir poser des questions par rapport aux documents qu'on pourrait avoir. La commission a eu lieu le vendredi, et on a eu les documents que le mercredi d'après. Donc on vient les mains dans les poches quoi.

Monsieur le Maire :

Mais vous avez les documents 5 jours avant le Conseil municipal.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Oui mais la commission elle a lieu avant donc sur quelle base ? Et je sais, on a été élus tous les deux de l'opposition dans le même camp et on se faisait fort d'aller chercher les délibérations et travailler par rapport à une délibération. C'est ce que vous m'avez appris.

Monsieur le Maire :

Ça on peut le revoir, les conditions, les horaires etc, ça peut se regarder en fonction des disponibilités, il n'y a pas de soucis.

Monsieur SUBERCAZES :

Ça c'est une bonne réponse, mais nous expliquer qu'on est, voilà, qu'on s'en fout, qu'on ne vient pas...

Monsieur le Maire

Moi j'ai dit ça ?

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Non, mais bon il y a eu des réponses de faites en disant que « vous ne venez pas aux commissions ». Moi j'adore venir en commission.

Monsieur le Maire :

Je dis que les commissions sont là pour échanger et préparer le Conseil municipal. Le Conseil municipal c'est un bis repetita devant les médias, et devant le public. Mais je veux dire si on peut regarder pour améliorer les heures, pour que vous puissiez venir régulièrement, il

n'y a aucun souci à ce niveau-là. Il ne s'agit pas de réfuter tout membre de l'opposition ou d'ailleurs tout élu de l'équipe qui est élu depuis le 15 mars. Madame ARRAMOND.

Madame Dominique ARRAMOND :

Alors je n'ai jamais dit que vous n'étiez pas intéressé par les commissions, j'ai simplement dit qu'effectivement il y avait des absences non excusées, qu'il y avait des réponses positives et qu'après les personnes ne viennent pas et ne daignent pas s'excuser. C'est tout. Les horaires, ils sont pour tout le monde pareil. Nous avons aussi au sein de la majorité des gens qui travaillent et on essaie de les faire, en tout cas je parle pour celle qui me concerne, à des horaires les plus accessibles possible. Voilà, merci.

Monsieur le Maire :

Et puis en ce qui concerne les temps de parole, moi je pense qu'il est mieux que celui qui préside la séance donne la parole ou l'arrête. En étant quand même plutôt patient et plutôt coopérant pour que cela ne devienne pas des logorhées interminables. C'est à moi de juger et je pense qu'il faut être dans le bon sens, il faut être cohérent. Allez-y.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Je peux intervenir une troisième fois. Donc en fait je vous fais entièrement confiance pour pouvoir gérer les débats, vous en êtes entièrement capable, je pense qu'on a prouvé depuis le début qu'on n'était pas dans les conditions d'un ancien Conseil municipal, où ça vociférait, c'était du grand théâtre. Je pense qu'on sait se tenir, je n'ai pas pris la parole quand vous ne me l'avez pas donnée, et je pense que cet article-là pourrait disparaître, et comme ça il n'y aurait pas besoin d'aller au tribunal administratif pour le faire valider ou invalider. Et je vous pense assez fort pour dire à un élu, maintenant ça suffit, stop.

Monsieur le Maire :

Alors, on va laisser la veille sur les deux interventions, et puis je verrai au fur et à mesure des débats comment je laisse la parole ou pas, après si vous voulez aller au tribunal administratif, il n'y pas de problème. Et si le tribunal invalide, on invalidera. Mais sachez que c'est plutôt prévenant pour la qualité des débats et de la tenue de l'assemblée pendant un long moment. Parce que parfois ça dure 2, 3, 4, 5 heures, on a vu 7h38 au dernier mandat, un Conseil municipal. Donc parfois, il y a des redondances. Et puis la vérité d'aujourd'hui en politique n'est pas forcément celle de demain. Il peut y avoir des débats plutôt conflictuels, il vaut mieux que plusieurs interviennent, d'ailleurs vous êtes assez nombreux, pour pouvoir partager une question je répète, et les réponses.

Donc je vais passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée, je vous remercie.

**Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
4 votes contre :**

**Bertrand BILGER, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET
Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Monsieur Jean-Michel LABADY et Madame Marie ETCHEVERRY entrent en séance pendant la lecture de la délibération n° 5.**

1°) approuvent le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 tel que joint en annexe de la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur du Conseil municipal,

DENOMINATION DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Pierre BASSETTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 février 2026 relative à la création du Centre de santé municipal : constitution, approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement,

Considérant que la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local et respecter le principe de neutralité du service public,

La création d'un centre de santé municipal est inscrite dans le Plan Avenir Lourdes (PAL) au titre de l'action 53, et a été approuvée par délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 février 2026.

Suite à la rénovation du bâtiment communal situé 27 rue de Langelles 65100 LOURDES, l'ouverture du centre de santé est prévue pour septembre 2026.

Il y a lieu de dénommer ce bâtiment public afin qu'il soit identifié par les professionnels et les usagers.

Il est proposé de le dénommer « Centre de santé Didier GARNIER », en l'honneur de ce praticien hospitalier qui a fait l'ensemble de sa carrière au sein du Centre hospitalier (CH) de Lourdes, devenu Centre hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL).

Monsieur Didier GARNIER est arrivé au CH de Lourdes en 1987 en tant qu'étudiant pour valider son diplôme d'Anesthésiste Réanimateur.

Une fois diplômé, il revient au CH de Lourdes comme Anesthésiste Réanimateur en 1989, et y fera toute sa carrière jusqu'à sa retraite en 2024.

Il a été successivement chef de service des Urgences, de l'Anesthésie, de la Réanimation au sein du CH Lourdes, puis chef du Pôle départemental "Anesthésie - Réanimation" (CH Tarbes et Lourdes), et enfin Président de la Commission médicale d'établissement (CME) du CHTL.

Monsieur Didier GARNIER a été pleinement investi dans ses missions, et a été à l'origine de la réorganisation des services de l'Anesthésie puis de la Réanimation.

Il a encadré à de multiples reprises des étudiants en Médecine pour leurs thèses, et a été l'auteur de nombreuses publications scientifiques, présentées dans des congrès nationaux et publiées dans des revues médicales renommées.

Il est précisé que Monsieur Didier GARNIER a donné son accord à la ville de Lourdes pour que le centre de santé municipal porte son nom.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la dénomination suivante du Centre de santé : « Centre de santé Didier GARNIER »,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

AJUSTEMENT COMPTE DE LIAISON 181 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick LEFORT

L'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent. Budgétairement et comptablement, les opérations de transfert des biens, amortissements et financements qui leur sont rattachés transitent à la fois dans le budget principal et les budgets annexes concernés par le « compte de liaison affectation budget annexe - régie non personnalisée ».

A l'issue des opérations, il en résulte que le montant du solde débiteur du compte 181 dans le budget principal doit correspondre à la somme des soldes créditeurs des comptes 181 des budgets bénéficiaires concernés.

Le solde débiteur du compte 181 dans les comptes du budget principal de 1 634 781,20 € ne correspond pas à la somme des soldes créditeurs des comptes 181 des budgets annexes. Certains budgets annexes ont été dissous (Golf, Pic du Jer, eau, assainissement) et aucun des budgets annexes existants (Parkings, Opérations funéraires, Unité fermière multiviandes, lotissement de la plaine d'Anclades) ne disposent d'un compte 181.

Il convient d'ajuster le solde du compte 181 du Budget principal en enregistrant par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 181 par un crédit du compte 1068 pour 1 634 781,20 €.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) autorisent le comptable public à créditer de 1 634 781,20 € le compte 1068 pour régulariser le solde du compte 181,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU FUNICULAIRE ET DU SITE DU PIC DU JER : RAPPORT ANNUEL 2025

Rapporteur : Patrick LEFORT

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pic du Jer, pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019, assortie d'une tranche optionnelle de neuf ans en cas de dépassement des 100 000 visiteurs par an.

Un avenant à la convention en date du 14 décembre 2022 a été signé. Il affermit la tranche optionnelle en allongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2032. EDEIS s'engage en contrepartie à prendre en charge les travaux de remplacement de l'équipement électrique et de la transmission pour un montant maximum de 435 000 euros HT.

Un avenant n° 2 à la convention a été signé en mai 2024 avec effet au 1er janvier 2024, afin d'exclure du périmètre de la CSP les trois pistes de descente, la CATLP assurant à compter de cette date la surveillance et l'entretien des pistes.

La concession de service public signée avec EDEIS Concessions fixe les missions et assigne les objectifs suivants :

- exploitation et gestion du funiculaire,
- accueil du public sur site,
- conception et mise en œuvre d'une nouvelle offre de services touristiques et sportifs,
- entretien et maintenance des biens espaces et bâtiments mis à disposition,
- proposition et organisation des activités annexes, notamment touristiques et sportives,
- promotion et commercialisation du site,
- augmentation de la fréquentation.

Depuis le mois d'avril 2021, la direction générale d'EDEIS a décidé la mise en place d'une organisation régionale des exploitations. Celle-ci permet de fluidifier les liens entre la direction générale et les équipes sur site afin d'assurer un suivi de la politique générale du groupe, de maîtriser les enjeux des différents dossiers et renforcer les liens avec le délégant grâce à une représentation locale d'EDEIS.

En 2023, l'actionnariat d'EDEIS a été modifié.

BILAN FINANCIER :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 995 567 € contre 1 031 641 € en 2024, soit une baisse de 3,49 %.

77 % provient de la billetterie (747 960 €), et 23 % de produits de la boutique et du restaurant, ainsi que de produits d'exploitation divers (221 163 €).

Les revenus de la billetterie comprennent les ventes funiculaire pour 667 716 €, les ventes grottes pour 22 203 € (recettes stables) et les ventes VTT pour 58 041 € (recettes en augmentation de 21% par rapport à 2024).

Les revenus annexes sont principalement portés par les recettes du restaurant à hauteur de 220 498 € (+ 9 % par rapport à 2024), les recettes issues de la boutique s'élèvent à 3082 €, en retrait en raison du manque de visibilité de l'emplacement de la boutique

Les charges d'exploitation s'élèvent à 845 655 € en 2025, contre 949 688 € en 2024, en baisse de 10 % par rapport à 2024.

Elles sont réparties avec 47 % de charges de personnel, 20 % de services extérieurs, 17 % d'achats, 4 % d'impôts et taxes.

En termes d'achat, il est à noter la diminution du poste « électricité, gaz, eau », en raison de l'immobilisation du funiculaire pendant 4 mois lors de la Grande inspection.

En termes de services extérieurs, entretien des bâtiments et agencement pour 31 041 €, comprenant en 2025 l'élagage de la voie et l'entretien du funiculaire.

Les assurances d'exploitation à hauteur de 37 180 €, en raison de l'augmentation des primes d'assurance de 15%.

Pour les frais de publicité, publication, relations publiques, le budget est en augmentation de 15 % à hauteur de 17 468 €.

En termes d'impôts et taxes, poste formation du personnel en augmentation de 20 % à hauteur de 9 117 €, et taxe sur les remontées mécaniques en diminution en raison de la baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2024.

En termes de charges de personnel, budget en diminution par rapport à 2024 en raison du décalage de la date d'ouverture du site au public le 25 avril 2025.

Les frais de gestion EDEIS Concessions s'élèvent à 99 568 € en 2025.

L'excédent brut d'exploitation est en excédent de 149 912 €, le résultat net avant IS est en excédent de + 46 613 €.

BILAN MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT, TRAVAUX

Travaux à l'initiative du délégataire :

- changement de câble en janvier 2025
- vérifications techniques et réglages du matériel électrique
- élagage des abords de la voie
- vérification mécanique à partir de décembre 2025
- perte de matière constatée en fin de saison 2025 sur une roue plate. Démontage de l'essieu et de la roue début 2026.

Des essais en charge ont été réalisés le 18 et 19 mars 2025, en présence de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Travaux à l'initiative du délégant :

- fin du programme de la Grande inspection, préparation et repose des cabines
- dépose du câble au milieu du mois de janvier 2025
- mise en peinture des gardes-corps du 25 janvier au 5 mars 2025
- première tranche de la sécurisation du cheminement piétons début janvier 2025

BILAN DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2025, l'effectif est de 3 salariés en CDI (responsable de site, directeur d'exploitation et adjoint au directeur d'exploitation), et 13 CDD ont été recrutés.

Il n'y a pas eu de mouvement de personnel ni d'accident de travail en 2025.

BILAN FRÉQUENTATION-ANIMATION-COMMUNICATION :

Le cumul des passages en 2025 s'établit à 70 092, contre 73 159 en 2024.

Il est à noter le report de la date d'ouverture du site à fin avril 2025, ce qui a pu générer un déficit de 8000 passagers.

A noter un mois d'août record avec plus de 17 000 passages.

Les mois de plus forte affluence sont les mois de mai, juillet, août et octobre.

La segmentation de clientèle par nationalité démontre une clientèle étrangère à 57 %, avec en top 3 des clients en provenance du Royaume-Uni, d'Espagne et des pays d'Europe de l'Est. Pour la clientèle française, elle provient d'Occitanie, d'Aquitaine et de région parisienne.

Il y a eu 16 arrêts d'activité pendant les horaires d'exploitation en 2025, pour dépannage ou orages (3 journées de fermeture pour orage le 19 mai, 12 juillet et 27 août 2025).

98 % des trajets ont pu être effectués en 2025.

Plusieurs événements ont été organisés sur site :

- 16 et 17 avril 2025 : Lourdes Pyrénées Summit organisé par l'Office de tourisme de Lourdes (1ère édition), avec l'accueil de 42 tours-opérateurs internationaux
- 20 avril 2025 : Trail des Gypaètes (17ème édition)
- 17 mai 2025 : Ascension du Pic du Jer (1ère édition)
- 13 juillet 2025 : Rock'In Jer
- 15 août 2025 : DJ Set au Pic du Jer
- du 3 juillet au 28 août 2025 : « Les Mercredis au Pic du Jer » avec Co&Zion : escape game outdoor et rallye photo pédestre
- 19 septembre 2025 : Pic'N Groove
- 25 octobre 2025 : Octobre rose avec la Ligue contre le cancer et les association Les Petits pédestres, Terra Nostra, AIME65 et l'Extraordinaire

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine,
en date du 12 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et de la
Commission de contrôle financier (CCF) réunies le 9 juin 2026,

1°) prennent acte du rapport annuel 2025, annexé à la présente délibération, établi par
EDEIS, le concessionnaire pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer.

N° 9

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : PARKINGS, OPERATIONS FUNERAIRES, UNITE FERMIERE MULTIVIANDES, LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, ainsi que le détail des dépenses effectuées,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Pour chacun des budgets de la ville : le budget Principal et les 4 Budgets annexes : Parkings, Opérations funéraires, Unité Fermière Multiviandes, Lotissement de la Plaine d'Anclades, il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Les comptes de gestion dressés pour ces 5 budgets pour l'exercice 2025 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable visés et certifiés conformes, n'appellent ni observations, ni réserves de notre part.

Les comptes de gestion 2025 de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable sont soumis à votre approbation.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Monsieur SUBERCAZES.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Oui. Je souhaiterais donc intervenir sur ce dossier de la plaine d'Anclades, car nous arrivons aujourd'hui pratiquement au terme d'une opération engagée il y a plus de 15 ans. Et il me

semble légitime de dresser un bilan complet. Tout d'abord je rappelle qu'en 2016 le Conseil municipal a voté une délibération fixant les prix de vente des lots viabilisés sur lotissement, ces prix n'étaient pas uniformes. Ils variaient entre 65 et 75 € le mètre carré selon la superficie des parcelles. Par exemple le lot numéro 2, 774 m² fixé à 70 € pour un montant 54 180 €. Le lot n°6, 1 140m² était fixé à 65 €/m² soit 74 100 €. Le 17, 982m² était fixé à 67 €/m² soit 65 794 €. Et le lot n°25 de 1 137m² était fixé à 65 €/m² soit 73 905 €. Ces tarifs ont continué à être appliqués pendant plusieurs années y compris sous le mandat actuel, puis en septembre 2024 la ville sollicite le Pôle d'évaluation domaniale afin d'actualiser la valeur des terrains restants. Nous avons désormais la réponse de l'administration. La délibération de 2016 n'a jamais été abrogée, elle n'a pas été remplacée non plus. La ville a simplement demandé un avis des domaines afin d'actualiser les prix au regard de l'évolution du marché immobilier. Cet avis fixe alors une valeur uniforme de 45 € le m² pour les terrains viabilisés, 36 € le m² pour les terrains non viabilisés restants.

Et c'est là que plusieurs questions se posent car lorsque l'on regarde les ventes réalisées en 2025, on constate que les terrains sont vendus systématiquement à 45 € le m². Quelques exemples, le lot n° 2 vendu 34 830 € au lieu de 54 180 € en 2016. Soit près de 19 350 € de moins. Le lot n°6 vendu 51 300 € au lieu de 74 100 €, soit 22 800 € de moins. Le lot n°17 vendu 44 190 € au lieu de 65 794 € soit 21 604 € de moins. Et enfin le lot n°25 vendu 51 165 € au lieu de 73 905 €, soit 22 740 € de moins. Je précise immédiatement que je ne remets pas en cause les acquéreurs. Ils ont acheté au prix fixé par la ville. La question n'est pas là. La question est de savoir quel est aujourd'hui le coût réel de cette opération pour la collectivité. Parce qu'il existe également un autre exemple intéressant, celui de SCANPY. SCANPY est un projet d'intérêt général majeur pour notre territoire. Personne ne contestera l'utilité d'un centre d'imagerie médicale avec radiologie, mammographie, scanner et prochainement IRM. Or dans ce dossier deux parcelles ont été vendues en 2023 au tarif historique issu de la délibération de 2016. Autrement dit, lorsque la ville souhaitait accueillir un équipement médical structurant pour la population, elle a continué à appliquer les prix de la délibération de 2016. Puis un troisième terrain non viabilisé était vendu séparément sur la base d'une évaluation spécifique. Autre exemple Renault, la ville a vendu à Renault, des terrains non viabilisés à environ 40 € le m² et quelques mois plus tard équipés des réseaux, de la voirie, et des aménagement publics sont vendus à 45 € le m². Je l'avoue, j'ai du mal à comprendre cette logique économique. Comment un terrain non viabilisé peut-il être à 40 € le m², et un terrain viabilisé seulement 45 € ? Comment l'écart entre un terrain brut, et un terrain aménagé peut-il être que de 5 € ? C'est une question que beaucoup de Lourdais pourraient se poser.

Enfin nous avons reçu une réponse de la Direction générale des services, nous indiquant qu'au 31 décembre 2025, il ne reste plus aucun terrain viabilisé à céder. Tous les lots d'habitation sont vendus, ou sous compromis, seuls subsistent quelques terrains non viabilisés. Nous arrivons donc au moment du bilan, et c'est finalement le cœur de mon intervention. Je ne cherche pas à savoir si les Domaines avaient le droit de donner un avis à 45 €, je ne cherche pas non plus à remettre en cause les ventes réalisées. Je souhaite simplement connaître le résultat financier réel de cette opération. Quel a été le coût total du lotissement depuis son origine ? Quel est le prix de revient du m² ? En intégrant l'acquisition foncière, les études, la voirie, les réseaux, les aménagements et l'ensemble des dépenses du budget annexe, les ventes réalisées permettent-elles de couvrir intégralement ces dépenses ou bien restera-t-il un déficit qui devra être absorbé par la collectivité ? Parce que si le coût réel du m² est inférieur à 45 €, alors l'opération est équilibrée, il n'y a rien à dire. Mais si le coût réel est supérieur à 45 €, alors cela signifie qu'une partie du coût de l'opération aura été prise en charge collectivement par les contribuables Lourdais au profit d'acquéreurs privés. Et c'est précisément ce point qui mérite aujourd'hui d'être éclairci de manière transparente devant notre assemblée. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Maître LEFORT.

Monsieur Patrick LEFORT :

Oui, je peux apporter pas mal d'éléments de réponse. Déjà sur toute la présentation et notamment sur l'historique lié à la délibération qui a été approuvée en 2016 avec une fixation de prix de vente. C'est vrai que dans votre exposé vous parliez de pourquoi est-ce qu'elle n'a pas été abrogée, sans vouloir remettre en cause les ventes qui arrivent. Mais j'aimerais quand même apporter un point de précision là-dessus, puisque lorsque les prix ont été fixés en 2016, ils sont fixés sur une base d'un avis des Domaines, avis des Domaines qui est souvent valable uniquement 2 ans. Et même cette délibération, elle concerne plutôt, une politique générale de fixation des prix sur lesquels vous vous êtes basés à un instant économique précis, à un instant T. Et l'évolution du marché a fait que les Domaines ont émis des avis différents, mais systématiquement nous nous sommes rapprochés des Domaines pour remettre à jour l'évaluation du prix au m² des terrains. Puisque même si on reprend l'historique des ventes qui ont eu lieu depuis la mise en place de cette délibération, en tout cas du lotissement de la Plaine d'Anclades, chaque année, il n'y a pas eu plus de 2 ventes. Et systématiquement, les ventes, et ça c'est très important de le savoir, les acheteurs recherchent un prix, un peu moins une surface. Et quand on regarde l'historique des prix des précédentes cessions, on peut le voir. Novembre 2015, 45 000 € pour 600 m². Juin 2019, 41 600 € pour 554 m², 54 740 € pour 782 m². Donc en fait les Lourdais, et les acheteurs vont chercher un prix, et souvent pour le prix du terrain à bâtir à Lourdes, ils ne souhaitent pas dépasser les 50 000€ pour acheter. Parce que derrière nous avons le prix de la construction, qui à l'époque était un autre prix aussi, on n'avait pas toutes les réglementations actuelles que l'on a, liées à la réglementation environnementale 2020. Donc le coût d'une construction à l'époque en 2015-2016, on pouvait être aux alentours de 150 000 €, quand aujourd'hui on est à un peu plus de 200, 250 000 € avec toutes les normes actuelles. Donc forcément le prix du terrain à bâtir est impacté avec toutes les normes actuelles, et comme vous le savez, le contexte autour qui est la taxe foncière sur Lourdes qui est importante. Et souvent les acheteurs privilégient d'autres collectivités comme Bartrès ou Poueyferré, parce qu'à équivalent en termes de prix au m², derrière le montant de la taxe foncière sera moins élevé.

Donc ça c'est vraiment pour rappeler le contexte économique, et après un petit historique, parce que quand les terrains sont revenus propriété de la ville de Lourdes, donc c'était la SEPA qui en était propriétaire, qui avait fait les aménagements. Et je pense que cela sera confirmé, mais c'était même la SEPA qui avait viabilisé. Donc finalement on a fait une entrée de terrains à bâtir, et une sortie, puisque la ville de Lourdes n'a quasiment pas réalisé de travaux, ou à la rigueur quand un coffret était abîmé, il était remplacé dans le cadre de la vente. Et si on prend le montant qui était indiqué dans la délibération liée à l'acquisition, on en était à 905 000 € HT. Et aujourd'hui on est toujours propriétaire de certains terrains non viabilisés. Mais avec toutes les cessions qui sont intervenues aujourd'hui on est à 1 058 023 € de prix de cession. Donc les Lourdais n'ont pas payé, n'ont pas eu à remettre au pot quoi que ce soit suite à la vente de ces terrains à bâtir, on est même à un prix supérieur que la valeur rentrée à l'époque. Je ne sais pas si Monsieur le Maire vous voulez apporter un autre élément.

Monsieur le Maire :

Non, tout a été fait. Monsieur LEFORT a fait ses preuves depuis plusieurs années donc tout est fait dans les règles de l'art. Moi ce qui m'intéresse, vous avez raison Monsieur SUBERCAZES, c'est l'équilibre. Alors juste un petit détail, ScanPy ne possède pas de scanner, ScanPy possède un mammographe 5 millions de pixels intelligence artificielle, l'IRM va arriver bientôt, et le scanner arrivera un peu plus tard. Ça c'est sur la partie médicale.

Donc ce qui est intéressant de constater aujourd'hui c'est qu'à part 3 terrains non viabilisés, tout le reste est parti. Et vous le savez bien parce qu'on a été élus ensemble vous le disiez, combien de temps a duré cette Arlésienne de la ZAC d'Anclades ? C'est des choix politiques, aujourd'hui c'est une ZDS, c'est une Zone du soin à la place d'une ZAC. Et je pense que les

usagers en seront bénéficiaires. Parce que nous continuons les aménagements, et il y aura d'autres réponses médico-paramédicales qui seront apportées à cet endroit-là.

Voilà, donc si vous n'avez pas d'autres questions.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Si j'ai bien compris, excusez-moi, on a acheté pour 900 000, on a vendu pour 1 million et quelques. Donc les Lourdais n'ont pas à mettre la main à la poche, c'est bien ce que vous me dites.

Monsieur le Maire :

Ben non.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

D'accord c'est bien ce que vous dites ce soir ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

D'accord. Merci.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Pas de questions. Donc je passe au vote. Ah oui voilà ce que je voulais vous dire, c'est dommage que vous n'ayez pas, parce que vous nous avez écrit plusieurs fois concernant la ZAC d'Anclades, que vous n'ayez pas sorti vos écrits de cette question, on aurait pu vous répondre, plus rapidement mais ce n'est pas grave.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Juste deux mots, pour dire merci aux services d'avoir répondu rapidement.

Monsieur le Maire :

Oui tout est transparent.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Je ne sais pas, mais j'ai eu les réponses.

Monsieur le Maire :

Pardon ? C'est enregistré.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Vos réponses aussi.

Monsieur le Maire :

Tout est transparent. Je vous laisse puisque c'est adopté à l'unanimité. Il n'y a pas de vote contre.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les comptes de gestion 2025 pour le Budget Principal et les 4 Budgets annexes des Parkings, Opérations funéraires, Unité Fermière Multiviandes et du Lotissement de la Plaine d'Anclades,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 10

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Je vous propose d'effectuer la présentation du rapport du compte administratif 2025 du Budget Principal.

Le compte administratif 2025 du Budget Principal, présenté selon l'Instruction budgétaire et comptable M57, est conforme au compte de gestion de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tarbes.

Je vous précise que le compte administratif intègre les dépenses engagées restant à réaliser, et en recettes, les sommes à recouvrer. Les soldes comptables font apparaître le besoin de ressources de la section d'Investissement et en Fonctionnement, un résultat qui fait l'objet d'une affectation par une délibération distincte.

Je vous présente les principaux éléments du compte administratif 2025.

Les résultats de clôture définitifs sont identiques à ceux repris de façon prévisionnelle au budget primitif 2026. Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation de résultat votée lors du Conseil municipal du 28 avril 2026.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	9 225 331,16 €	36 765 328,42€
Dépenses	10 673 133,35 €	35 489 223,89 €
Résultat 2025	- 1 447 802,19 €	1 276 104,53 €
Reprise résultat 2024	-1 637 866,45 €	3 495 923,69 €
RESULTAT 2025	- 3 085 668,64 €	+ 4 772 028,22 €
Restes à réaliser dépenses	595 954,00 €	
Restes à réaliser recettes	1 026 618,00 €	
RESULTAT 2025 avec RAR	- 2 655 004,64 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 673 133,35 €

I - DÉPENSES D'ORDRE : 596 079,09 €

II - DÉPENSES RÉELLES : 10 077 054,26 €

A - Remboursement de la dette : 2 424 728,65 € ou 2 103 309,36 € en déduisant le remboursement de la CA TLP (321 419,29 €) pour les emprunts eau et assainissement.

B - Subventions versées - Chapitre 204 : 693 793,23 € dont notamment :

- Allocation compensatrice CATLP pour les zones industrielles : 11 160 €
- Opération Soutien aux commerces : 62 224 €
- Opération Façades et Enseignes : 149 013 €
- Refacturation raccordement eaux pluviales : 9 250 €
- Budget annexe parkings pour les travaux du parking Peyramale: 433 000 €

C - Dépenses d'équipement - Comptes 20.21.23, opérations : 6 957 580,28 €

Les principaux postes de dépenses sont :

- Nouveau pont : 2 344 916 €,
- Nouveau chemin de Bernadette : 115 388 €,
- Aménagement parvis de l'Eglise : 1 081 780 €,
- Travaux de voirie : 304 897 €
- Acquisition de matériels roulants : 174 281 €,
- Église paroissiale : 61 359 €
- Indemnité concours réserves Château-fort : 108 324 €,
- Acquisition de mobilier urbain dont une sanisette avenue Paradis : 182 956 €,
- Travaux au Pic du Jer : 809 869 €,
- Travaux tennis : 347 008 €,
- Matériel, logiciels informatiques : 225 286 €,
- Travaux et mobilier immeuble Gazagne : 450 339 €,
- Travaux forestiers : 26 582 €,
- Sécurisation de falaises, ouvrages d'art : 15 822 €,
- Aménagement ancienne caserne des pompiers : 40 945 €,
- Sentier de la biodiversité : 24 116 €,

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 9 225 331,16 €

I - RECETTES D'ORDRE : 3 547 333,59 €

Le montant est significatif en raison de cessions réalisées et de la régularisation d'amortissements.

II - RECETTES RÉELLES : 5 677 997,57€

Les principales recettes sont :

A - Subventions : 878 021,55 € des partenaires suivants :

État : 91 418 €

Région Occitanie : 88 126 €

Département des Hautes-Pyrénées : 403 951 €

CA TLP : 272 078 €

Communes : 15 420 €

HELLIO SOLUTIONS : 7 029 €

B - Dotations : 20 000 € pour le campanaire de l'Eglise paroissiale

C - Recettes fiscales : 908 549,66 €

Taxe d'aménagement : 4 607,64 €

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 727 185,02 €

Produit des amendes de police : 176 757 €

D - Remboursement CATLP Capital de la dette. : 321 419,29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 35 489 223,89 €

I - DÉPENSES D'ORDRE : 3 499 597,22 €

II - DÉPENSES RÉELLES : 31 989 626,67 €

Les principales dépenses sont :

A - Charges générales de fonctionnement : 5 406 873,66 €

B - Frais de personnel : 13 813 816,25 €

Cela représente 43,18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les remboursements des dépenses de maladie, d'accidents de travail et de mises à disposition de vacations pompiers représentent 111 295 €.

Les participations pour les contrats aidés, l'adulte relais s'élèvent à 32 293 €.

Le remboursement au titre de la mutualisation des services avec le SIMAJE, le CCAS est de 384 310 €.

Le reversement des charges salariales par les Budgets annexes des Parkings et des Opérations funéraires s'élève à 168 835 €.

Des participations viennent également atténuer les frais de personnel : 55 000 € pour France Services, 11 250 € pour le poste d'éducateur de l'Ophite, 32 210 € pour la personne en charge du dossier Action Cœur de Ville.

Ces remboursements ou reversements viennent pondérer la part des dépenses de personnel qui s'élèvent à 13 018 623 €, et représentent donc 40,70 % des dépenses de fonctionnement.

C - Frais financiers : 499 396,17 € ou 425 504,16 € (si l'on déduit le remboursement de la CA TLP à hauteur de 73 892,01 €).

D - Participations et subventions : 8 212 211,52 €

- Subventions aux associations : 757 462 €
- Contingent incendie SDIS : 827 365 €
- Syndicat Mixte du Hautacam : 341 402 €
- SIMAJE : 4 733 457 €
- Fonds de Solidarité Logement (FSL) : 8 106 €
- CCAS : 1 105 000,00 €

E - REVERSEMENTS - CHARGES EXCEPTIONNELLES : 4 013 899,72 €

Taxe de séjour Office du tourisme : 3 449 916 €

Taxe de séjour additionnelle départementale : 340 222 €

Taxe de séjour additionnelle part régionale: 158 364 €

DILICO : 47 693 €

Dégrèvements sur les taxes logements vacants et friches commerciales : 17 046 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36 765 328,42 €

I - RECETTES D'ORDRE : 548 342,72 €

II - RECETTES RÉELLES : 36 216 985,70 €

Les principales recettes proviennent des :

- Impôts et taxes : 20 495 308,04 € dont :

les contributions directes : 9 163 559 €

l'attribution compensatrice de la CATLP : 6 028 027 €

la taxe de séjour communale : 3 501 041 €

les taxes additionnelles à la taxe de séjour : 490 794 €

les droits de mutation : 650 942 €

l'Accise sur l'électricité : 410 237 €

les droits de place : 114 486 €

la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 126 770 €

- Dotations - participations : 8 948 327,91 € dont :

la Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 5 837 287 €

les compensations de l'Etat pour les contributions directes : 324 624 €

la Dotation de solidarité urbaine (DSU) : 318 871 €

Le reversement de la taxe de séjour par l'Office de tourisme : 1 957 368 €

- Produits des Services et du Domaine : 3 573 618,13 € dont :

le stationnement payant : 1 946 778 € dont 424 119 € de Forfait post-stationnement (FPS)

les coupes de bois et produits forestiers : 5 830 €

les redevances du service culturel : 670 848 €

l'occupation du domaine public : 280 193 €

- Revenus des immeubles : 1 068 029,78 €

dont le loyer de la Gendarmerie de 240 680 €,

les loyers et remboursement des taxes d'ordures ménagères des Bancs de la Grotte pour 498 724 €

- Produits spécifiques : 1 933 135,01 € de cessions de biens

Monsieur Stéphane PEYRAS :

Merci, avez-vous des questions ? Monsieur SUBERCAZES.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Merci Monsieur PEYRAS. Avant mon intervention, une question Monsieur LEFORT, le remboursement de 321 419 € de la CATLP pour l'eau et l'assainissement. Ils sont rentrés dans quel budget, le fonctionnement, ou l'investissement ?

Monsieur Patrick LEFORT :

Celui des 321 000 € de mémoire, il est dans l'investissement puisque cela concerne le capital remboursé.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

D'accord, donc comme il est dans l'investissement, et que la CAF nette calculée ne prend pas compte de l'investissement. Comment vous faites pour, alors je vais vous lire mon intervention ce sera plus clair.

Monsieur Patrick LEFORT :

Ah non même je peux vous répondre de suite, il n'y a pas de sujet.

Monsieur Philippe SUBERCAZES

Mais vous allez me répondre tranquillement. Au moment d'aborder ce compte administratif 2025, il est essentiel de remettre les choses dans leur contexte temporel et surtout de confronter la promesse de la campagne à la réalité des chiffres. En mars dernier lors des élections municipales, des engagements et des données extrêmement précises, ont été avancés devant les Lourdais, gravés noir sur blanc dans votre profession de foi officielle. Or à ce moment-là, les comptes administratifs de l'année 2025 n'étaient pas encore validés. La vérité comptable d'un exercice ne s'établit pas en secret pour les besoins d'une campagne, elle se valide officiellement ce soir, ce 23 juin 2026 dans cette enceinte. C'est le vote de ce Conseil municipal qui constitue l'acte officiel. Alors posons ouvertement la question. Quelle est la légalité, quelle est la moralité de cette pratique, qui a consisté à utiliser dans une profession de foi officielle des chiffres provisoires, non validés auquel vous aviez seuls accès en tant que majorité sortante ? C'est une rupture d'égalité flagrante entre les candidats, et la rétention d'informations face aux Lourdais qui ont été amenés à voter sur la base de chiffres qui n'étaient pas encore certifiés, et votés.

Et lorsqu'on plonge dans ces chiffres officiels ce soir, on assiste à une double présentation des trajectoires qui, si elle peut satisfaire votre communication, ne trompe plus personne. D'un côté, il y a votre communication managériale, vous continuez à défendre une CAF nette retraitée positive d'environ 225 000 euros. Pour y parvenir, vous reprenez le même habillage anti-éthique qu'au printemps lors du vote du budget, vous réintégrez les intérêts de fonctionnement, et vous vous appuyez sur les 321 419 euros inscrit à l'article 276551 de la section d'investissement correspondant au remboursement par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la dette des compétences transférées de l'eau et de l'assainissement. Vous considérez que puisque l'agglo paie, votre autofinancement est positif. Alors c'est une belle présentation de gestion, mais ce n'est pas la comptabilité pure. Puis de l'autre côté, il y a la vérité des chiffres, celle de la DGFIP. En comptabilité publique, on ne fait pas ce qu'on veut. La DGFIP n'a que faire des retraitements de communication. Elle applique les règles strictes de la nomenclature M57. Pour l'Etat, une recette d'investissement au chapitre 27 ne peut pas venir gommer magiquement une insuffisance structurelle de la section de fonctionnement. La réalité comptable que vous allez devoir officiellement acter ce soir et donner à la DGFIP, c'est que votre ratio d'épargne brute officielle n'est que de 6,44%.

Rappelons, pour mettre ce chiffre en perspective, que l'ensemble des analyses financières considère qu'un taux d'épargne brute inférieur à 7% est un signal particulièrement préoccupant relevant du seuil d'alerte pour une collectivité. Et nous y sommes. Cela se traduit par une épargne brute officielle de 2 331 373 euros, grâce à un remboursement du capital de 2 425 000 donc le résultat comptable réglementaire est indiscutable, la CAF nette de notre ville de Lourdes, est négative à hauteur d'au moins 94 308 euros. Donc ce chiffre est négatif, c'est ce chiffre que regardent nos créanciers et les banques. Les investisseurs cherchent uniquement la comptabilité pure car c'est la seule qui garantit la capacité structurelle d'une collectivité à s'autofinancer sans artifice. Ce chiffre de -94 000 euros prouverait réglementairement que l'activité courante de notre commune ne suffit plus à couvrir le remboursement de sa dette.

Mais le plus grave c'est que le couperet comptable de l'exercice 2025 que nous validons ce soir explique précisément la trajectoire financière brutale du budget primitif 2026 que vous avez fait voter il y a quelques semaines. Les masques sont déjà tombés. A la page 4 du document 2026, vous avez inscrit la sentence, le ratio n°10 de notre épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement s'établit désormais à -0,13%. L'épargne brute prévisionnelle de notre ville pour cette année est officiellement négative. Alors pour mémoire, en 2019 votre CAF nette comptable était à 504 000 euros, c'est à dire 36 euros par habitant, contre 110 euros pour la strate. En 2020 +440 000 euros, 32 euros par habitant contre 109 euros pour la même strate. En 2021 la CAF nette s'effondre dans le rouge à -313 000 euros, soit -23 euros par habitant. Quand les communes de notre taille affichent une santé positive à +117 euros, en 2022, le gouffre se creuse - 1 132 000 de CAF nette comptable, soit -84 euros par habitant. En 2023 l'hémorragie continue avec - 1 078 000 euros soit -80 euros par habitant. Et en 2024 vous avez tenté de présenter un sursaut à +192 000 mais à uniquement 14 euros par habitant, face à une moyenne nationale de 123 euros, la ville est restée sous perfusion.

Alors Lourdes est rentrée dans une impasse financière structurelle, votre dos de couverture des dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette par rapport à vos recettes réelles crèvent le plafond réglementaire pour atteindre 104,25%, c'est le ratio n°7 page n°4. Vous avez acté il y a quelques semaines que nous allions dépenser plus d'argent courant que nous en gagnions. On pouvait feinter le discours devant les électeurs, dans une profession de foi en mars, mais on ne feint pas les ratios de la DGFIP. Vos artifices de communication sur les remboursements de l'eau et de l'assainissement par l'agglomération n'ont pas empêché notre section de fonctionnement de basculer dans le rouge.

Permettez-moi enfin d'ajouter une remarque sur la forme de nos débats, ce soir la méthode se traduit jusqu'à l'organisation de cette salle. Le fait de séparer physiquement les élus de l'opposition pendant ce Conseil pose sérieusement question. Cette disposition n'a strictement pas lieu d'être, elle est mesquine et nuit à la dignité de notre assemblée délibérante. C'est pourquoi nous demandons de cesser l'affichage et de respecter le débat démocratique dans la forme comme dans le fond. Et de connaître enfin la douloureuse vérité comptable. Notre commune ne dégage plus aucune épargne, et la fragilité structurelle que nous dénonçons est aujourd'hui une crise avérée. J'en ai terminé.

Monsieur Stéphane PEYRAS :

Merci Monsieur SUBERCAZES, on est parti un peu hors-sujet. J'ai l'impression qu'on était en campagne. Monsieur LEFORT, vous voulez apporter un mot ?

Monsieur Patrick LEFORT :

Oui bien sûr. Je peux apporter un mot, et sur toute cette logorrhée d'ailleurs je peux vous rétorquer quand vous nous posez la question du reversement de la CATLP, donc il est bien dans la section d'investissement, dans les recettes, on est d'accord ? Et pour le calcul de la CAF nette on prend en compte, le capital de la dette qui est dans la section également d'investissement ?

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Le calcul vous allez me dire sûrement la formule du calcul de la CAF nette. C'est le CAF brute - le remboursement d'emprunt.

Monsieur Patrick LEFORT :

Et le remboursement d'emprunt, il est sur quelle section ?

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Il est peut-être sur l'investissement. Non mais on ne peut pas se servir. Alors vous alors ce soir vous nous dites donc. Non mais dites-moi ce soir on peut sur le M57, on peut prendre l'argent qui a été fixé en investissement, on peut le rajouter dans la CAF ? Vous me le dites ce soir très tranquillement devant les caméras ?

Monsieur Patrick LEFORT :

Ah, et même je peux vous le dire parce qu'on a un document estampillé de la DGFIP, avec les commentaires du Conseiller au décideur locaux. Donc on reprend toutes les données qui concernent d'ailleurs le compte administratif, et je peux vous en indiquer quelques mots. Le montant de la CAF sur l'ensemble de la période 2022 à 2025 reflète une progression régulière favorable. Cependant le taux de CAF brute 2025 eu regard au montant des produits est encore assez faible et insuffisant, 8%. Donc déjà vous parlez des seuils d'alerte qui était sur du 6 - 7 %. Et bien là la DGFIP confirme qu'on est à 8%. Et ensuite donc l'histoire de la CAF après remboursement du capital annuel de la dette, la CAF nette est en baisse avant retraitement, c'est la DGFIP qui l'écrit, et redevient négative de -91 486 euros. Un retraitement de cette valeur purement comptable consiste à exclure du remboursement du capital de dette les emprunts gérés pour le compte de la CATLP. On obtient alors une CAF nette retraitée de 229 934 euros en 2025, positive pour la deuxième année consécutive.

Donc après je comprends que vous vous positionnez, que vous refaites la campagne sur des données brute publiées sur le site de la DGFIP. Mais en réalité quand on vient négocier avec les banques pour obtenir des prêts, ou qu'elles nous accompagnent sur des financements ou des subventions, tout banquier qui connaît le sujet procède exactement de la même façon que le propose la DGFIP. C'est de retraiter des éléments, pour éviter d'avoir une situation brute et finalement retraiter cette CAF nette pour conclure comme la DGFIP sur une CAF nette retraitée de 229 934 euros.

Donc après on n'est pas là pour refaire le débat de campagne sur la CAF nette positive ou négative. On a passé un premier mandat à essayer de maintenir une situation financière, de l'améliorer jusqu'à obtenir une CAF nette positive tout en évitant d'emprunter, en réduisant la dette de la ville. Puisque c'est vrai qu'aujourd'hui sur cette fameuse dette, vous l'avez vu donc elle est à 18 623 084 euros, hors retraitement, donc avec retraitement encore une fois on peut le faire et la DGFIP l'approuve. Elle n'est plus que de 16 171 834 euros. Oui la gestion de la ville sur ce premier mandat a été compliquée, mais on ne s'en est jamais caché. On a fait tout ce qu'il fallait pour tenter d'augmenter les recettes, maîtriser les dépenses et sur ces deux dernières années le résultat est là. Et encore une fois ce compte administratif 2025, nous permet de toujours dégager une CAF nette positive.

Monsieur Stéphane PEYRAS :

Merci.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Donc les résultats qu'il y aura affiché sur la DGFIP lorsqu'on regardera, et on consultera les chiffres de la ville de Lourdes seront ceux de 220 000 et quelques euros. On est d'accord ? N'apparaîtra pas les - 91 000 euros.

Monsieur Patrick LEFORT :

Mais vous ne pouvez pas. La DGFIP au niveau national ne traite que des données brutes.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Donc il y a deux DGFIP, il y a la locale...

Monsieur Stéphane PEYRAS :

La parole est à Monsieur LEFORT.

Monsieur Patrick LEFORT :

Il n'y a pas deux DGFIP, c'est simplement que vous avez sur un site internet, des données retraitées brutes, et au niveau local, la DGFIP qui nous accompagne. Et en fait tout le suivi que l'on fait, retraite cette situation parce qu'en fait si on n'avait pas cette histoire du prêt dans un entre deux où on a gardé le remboursement du capital. Mais en fait ça correspond à une dette que l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aurait dû récupérer. La CAF serait positive, même si c'est dur pour vous de l'accepter, elle le serait.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Et je préfère qu'elle soit largement positive.

Monsieur Stéphane PEYRAS :

C'est quelque chose que l'on avait vu en commission, et j'étais présent, on avait échangé là-dessus. D'autres questions ?

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Non, toujours...

Monsieur Stéphane PEYRAS :

Vous avez atteint là Monsieur SUBERCAZES.

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Et bien c'est ça, alors vous voyez, merci Monsieur PEYRAS.

Monsieur Stéphane PEYRAS :

Non, non.

Monsieur Pilippe SUBERCAZES :

Non, non mais merci Monsieur PEYRAS, je vais m'arrêter, je me tais. Vous voyez on a typiquement, et ça va me construire pour aller au tribunal administratif. J'ai plein de questions à poser. On parle du compte administratif 2025, et vous me clôturez le bec. Et bien écoutez, je m'arrête là. Et vous savez ce que je vais faire, puisque je vais partir et je

m'en vais, et je vous promets qu'aujourd'hui on me fait taire. Donc c'est très clair, je ne peux plus poser de questions. C'est noté, donc ce que je vais faire là, je vais rentrer chez moi, parce que je perds mon temps, et ne vous inquiétez pas, c'est très bien que vous m'ayez fait taire, puisqu'on va pouvoir se retrouver au tribunal administratif. Merci très bonne soirée à tous.

Monsieur Philippe SUBERCAZES quitte la séance.

Monsieur Stéphane PEYRAS :

S'il n'y a pas d'autres questions, je sou mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci c'est adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 votes contre :

Bertrand BILGER, Gérald CAPEL, Marie-Aimée BUFFET

Monsieur Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant le débat de la délibération n° 10.

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Stéphane PEYRAS, 1^{er} Maire-Adjoint, a été désigné pour présider le Conseil municipal lors du vote du compte administratif,

1°) approuvent le compte administratif 2025 du Budget Principal qui est conforme au compte de gestion, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

2°) confirment l'affectation de résultat voté par délibération n° 6 du Conseil municipal du 28 avril 2026,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 11

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Les résultats de l'exercice budgétaire 2025 qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du Compte administratif, sont conformes au Compte de gestion du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2026, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	531 579,31 €	545 557,93 €
Dépenses 2025	950 255,71 €	484 558,21 €
Résultat	-418 676,40 €	60 999,72 €
Reprise résultat 2024	495 285,83 €	50 598,82 €
Résultat définitif 2025	+76 609,43 €	+ 111 598,54 €

Restes à réaliser	-72 103,83 €	
Résultat 2025 avec RAR	4 505,60 €	

Le Budget annexe des Parkings, relevant de la M4 en tant que Service public industriel et commercial (SPIC), enregistre les opérations comptables des parkings de la Merlasse, de Peyramale et de l'Arrouza.

Les travaux d'étanchéité du parking de la Merlasse ont été soldés.

Avec la réalisation des travaux, le parking Peyramale a pu ouvrir au mois de juillet 2025.

Les restes à réaliser ont été repris au budget primitif 2026.

Les recettes du parking de la Merlasse s'élèvent à 322 401 € HT en 2025 contre 245 909 € en 2024, en hausse de 31 %, celles du parking de l'Arrouza à 186 868 € et celles du parking Peyramale à 36 287 €.

Je sou mets à votre approbation le Compte administratif 2025 du Budget annexe des Parkings.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Thierry LAVIT ne prend pas part au vote du Compte administratif,

1°) approuvent le Compte administratif 2025 du Budget annexe des Parkings,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Les résultats de l'exercice budgétaire 2025, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du Compte administratif, sont conformes au Compte de gestion 2025 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2026, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	88 224,75 €	53 497,77 €
Dépenses 2025	43 009,37 €	34 811,87 €
Résultat	45 215,38 €	18 685,90 €
Reprise résultat 2024	-8 009,69 €	67 636,63 €
Résultat définitif 2025	+37 205,69 €	+ 86 322,53 €

Les principales dépenses enregistrées en 2025 relèvent du remboursement de la dette et des amortissements.

Les loyers en 2025 s'élèvent à 36 510,77 € HT.

Je sou mets donc à votre approbation le compte administratif 2025 du Budget annexe de l'Unité fermière Multiviandes.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Thierry LAVIT ne prend pas part au vote du Compte administratif,

1°) approuvent le compte administratif 2025 du Budget annexe de l'Unité fermière Multiviandes,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 13

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Les résultats de l'exercice budgétaire 2025, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du Compte administratif, sont conformes au Compte de gestion 2025 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2026, aucune modification n'est donc à effectuer sur le budget.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	0 €	26 583,45 €
Dépenses 2025	0 €	36 676,01 €
Résultat	0 €	-10 092,56 €
Reprise résultat 2024	8 923,13 €	+ 6 540,79 €
Résultat définitif 2025	+ 8 923,13 €	-3 551,77 €

Un caveau de 3 places et un de 6 places ont été vendus en 2025 au cimetière du Bon Pasteur, pour un coût total de 5 083,33 € HT.

Le stock disponible au 1^{er} janvier 2026 est de 3 caveaux 6 places et 6 caveaux 3 places.

Le Compte administratif 2025 du Budget annexe des Opérations funéraires est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Thierry LAVIT ne prend pas part au vote du Compte administratif,

1°) approuvent le Compte administratif 2025 du Budget annexe des Opérations funéraires,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Les résultats de l'exercice budgétaire 2025, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du Compte administratif, sont conformes au Compte de gestion 2025 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2026, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	222 720,00 €	222 720,00 €
Dépenses 2025	600 000,00€	222 720,00 €
Résultat	-377 280,00€	0,00 €
Reprise résultat 2024	461 341,64 €	0,00 €
Résultat définitif 2025	+ 84 061,64 €	0,00 €

L'exercice 2025 a enregistré 5 cessions de parcelles, pour un montant global de 222 720 euros.

Le compte administratif 2025 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Etant précisé que Monsieur Thierry LAVIT ne prend pas part au vote du Compte administratif,

1°) approuvent le compte administratif 2025 du Budget annexe du Lotissement de la Plaine d'Anclades,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élue ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

N° 15

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 28 avril 2026 approuvant la création d'un Budget annexe Centre de santé à partir du 1^{er} juillet 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du Centre de santé municipal qui s'établit de la manière suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP	Chapitre	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	35 000,00 €	70	Produits des services	83 250,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 000,00 €	74	Dotations et participations	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 250,00 €			
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 000,00 €			
	Total	133 250,00 €		Total	133 250,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP	Chapitre	Libellé	BP
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	13	Subventions	14 000,00 €
			040	Opérations ordre transfert entre sections	1 000,00 €
	Total	15 000,00 €		Total	15 000,00 €

Il vous est également proposé d'autoriser les virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Pas de questions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez contre le centre de santé ? Ah je note que l'opposition s'abstient contre la création d'un centre de santé, alors là, on atteint les sommets, mais enfin bon, c'est votre droit. On passe au point suivant.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Bertrand BILGER, Gérald CAPEL, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Centre de santé municipal annexé à la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 133 250 €

Section d'investissement : 15 000 €

Total du budget : 148 250 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élue ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE
SANTÉ**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 approuvant la création d'un budget annexe centre de santé,

Vu la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes pour les ordonnateurs, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget doté de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA),

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par des écritures de trésorerie.

Le budget du centre de santé va être créé à partir du 1er juillet 2026, certaines dépenses vont devoir être payées avant la perception des premières recettes (subventions, rémunérations forfaitaires et remboursements à l'acte).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du centre de santé selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 120 000 € (cent vingt mille euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Modalités de remboursement : au fur et à mesure des perceptions des recettes,
- Date de prise d'effet : 1er juillet 2026,
- Date limite de remboursement : 30 juin 2027.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Bertrand BILGER, Gérald CAPEL, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le versement d'avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe Centre de santé dans la limite d'un plafond de 120 000 € (cent vingt mille euros) , pour une durée maximum d'un an,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**ADHESION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ A L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE
SANTÉ**

Rapporteur : Jean-Pierre BASSETTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.6323-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité sociale,
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,
Vu l'arrêté du 20 juin 2024 modificatif de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,
Vu l'accord national des centres de santé du 28 août 2025,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 3 février 2026 relative à la constitution du centre de santé, l'approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Centre de santé municipal, et afin de pouvoir percevoir les recettes de la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM), il est nécessaire d'adhérer à l'accord national des centres de santé. Un nouvel accord national a été signé le 28 août 2025 et est entré en vigueur le 1er octobre 2025. Il vient remplacer l'accord du 8 juillet 2015 et ses différents avenants.

La rémunération de cet accord national valorise la qualité des soins et l'engagement dans la rénovation et la refondation de notre système de santé, grâce au primat de l'exercice coordonné. L'objectif est l'amélioration des conditions d'exercice et l'optimisation du temps médical en visant toujours l'amélioration des soins et l'atteinte du volet prévention en santé.

L'accord national réaffirme le rôle structurant des centres de santé en matière de prévention, continuité des soins et de coordination des parcours.

Le texte poursuit différents objectifs :

- renforcer l'offre de soins sur les différents territoires,
- améliorer l'accès à la santé pour les publics vulnérables,
- développer les actions sanitaires de prévention,
- soutenir la coordination des soins, en tenant compte des besoins spécifiques liés à leur implantation.

L'accord national renforce et précise les missions confiées aux centres de santé. Il met notamment l'accent sur :

- le développement des actions de prévention,
- l'éducation thérapeutique et l'accompagnement des patients,
- la coordination des parcours de soins.

L'accord national insiste également sur l'accessibilité effective des structures, notamment à travers l'organisation des horaires d'ouverture et la capacité des centres à répondre aux besoins locaux.

L'accord national valorise le travail en équipe et la coordination pluriprofessionnelle au sein des centres de santé. Il encourage une organisation structurée des prises en charge, fondée sur la complémentarité des compétences entre médecins, infirmiers, et autres professionnels exerçant au sein du centre.

Ce texte s'oriente également vers des objectifs liés à la santé environnementale, s'inscrit dans une logique de soins écoresponsables, conciliant qualité des prises en charge et responsabilité environnementale.

La rémunération forfaitaire repose désormais sur des engagements socles obligatoires et des engagements optionnels. Ils sont évalués sur une base annuelle.

Les nouvelles modalités financières entrent progressivement en application en 2026, selon un calendrier de mise en œuvre défini par l'Assurance Maladie.

Ainsi, la rémunération est versée sur la base des différents indicateurs et dépend de l'atteinte annuelle des résultats, et elle peut également être modulée en fonction des caractéristiques de la patientèle.

La prise en compte des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité est également renforcée. Cette mesure s'inscrit dans un objectif de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. L'accord prévoit notamment une majoration spécifique.

Enfin, l'adhésion à l'accord national conditionne également l'intégration au Réseau France Santé (Label France Santé), dont le financement est désormais rattaché aux accords conventionnels.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'adhérer à l'accord national des centres de santé du 28 août 2025 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM),

2°) autorisent l'encaissement des recettes correspondantes,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Jean-Pierre BASSETTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.6323-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Vu l'arrêté du 20 juin 2024 modificatif de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Vu l'accord national des centres de santé du 28 août 2025,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 3 février 2026 relative à la constitution du centre de santé, l'approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre municipal de santé de Lourdes appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 : les médecins vont appliquer le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale et servant de remboursement de la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Il précise que ces tarifs sont fixés par convention avec la CPAM et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, le tiers-payant sera appliqué uniquement sur la partie obligatoire.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Non. Alors avant de voter je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier le Docteur Jean-Pierre BASSETTI qui œuvre à cette ouverture du centre de santé dont nous avons tant besoin. Vous et vos équipes, qui travaillent avec vous depuis des semaines, ne sont pas loin, ne sont pas loin de l'ouverture puisque ce sera peut-être en septembre, on espère début septembre si ce n'est octobre. Et quand on connaît votre approche de la médecine globale, c'est à dire, pas uniquement le soin, mais le soin médico et médico-social, je pense qu'on a de la chance de vous avoir dans nos rangs Monsieur BASSETTI, pour mener à bien ce genre de projet dont la population a besoin. Et c'est un

honneur aussi que ce centre se nomme Didier GARNIER, vous l'avez dit tout à l'heure. Permettez-moi de rajouter un mot sur cet homme qui non seulement a œuvré pendant tant d'années au Centre hospitalier de Lourdes, et a mené des missions aussi à l'extérieur des murs, au bénéfice des usagers.

Mais en tout cas merci pour le travail réalisé jusqu'à présent et bientôt les Lourdaises et les Lourdais, et habitants du territoire pourront être soignés. Et je profite aussi de l'occasion qui m'est donnée pour vous dire que le projet n°2 qui est monté différemment avec les partenaires privés, dont nous avons été médiateur, est en route, et sera prêt j'espère d'ici 18 à 24 mois pour prévenir le départ en retraite d'entre 30 et 40% de praticiens sur la ville de Lourdes. Donc le premier celui qui se réalise là, est là pour soigner les personnes qui ne peuvent pas être soignées aujourd'hui. Il y en a à peu près 1 800 dont 247 en ALD, ainsi que l'habitant du territoire connexe à la ville de Lourdes. Et le second donc va être créé, réalisé pour anticiper le départ à la retraite des médecins sur le territoire.

Enfin les travaux de l'IRM avancent et on devrait avoir à disposition cet outil dès le début de l'année prochaine, très rapidement. C'est un outil essentiel. J'en profite pour dire aux Lourdaises et aux Lourdais, quand on a la chance maintenant, et merci à ceux qui portent cette activité à l'intérieur des murs, nous avons deux centres d'imagerie, dont un qui va bénéficier bientôt d'une IRM, et tout le territoire n'a pas cette chance.

Et puis de compléter mon propos par un petit écart si vous le permettez, sur le projet de l'hôpital commun. Donc le projet hôpital commun a vu son dernier virage, il y a quelques jours, amorcés, pour une ligne droite maintenant entamée. Les habitants du territoire ainsi que les 7 millions de personnes qui viennent chaque année dans notre département, vont bénéficier d'un outil structurant de grande qualité, où la médecine moderne sera pratiquée. Il est temps aussi que les sachants que sont les soignants puissent être respectés dans leurs volontés de porter le projet médico, médico-soignant.

Voilà, donc qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) décident d'appliquer pour le Centre de santé municipal les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 fixés par la Sécurité Sociale au centre de santé municipal,

2°) décident de pratiquer le tiers-payant sur la partie obligatoire,

3°) décident de facturer le remboursement des consultations directement aux organismes de Sécurité sociale,

4°) précisent que les tarifs seront affichés de manière permanente et visibles dans les locaux du centre de santé municipal,

5°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DANS LA ZONE TOURISTIQUE : MODIFICATION
ABONNEMENT**

Rapporteur : Jean-Michel LABADY

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), qui organise la dépenalisation et la décentralisation du stationnement,

Vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations successives prises par le Conseil municipal depuis 2017 relatives aux tarifs et aux durées de stationnement sur voirie,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 relative au stationnement payant sur voirie dans la zone touristique : modification tarifs, durée, abonnement et zonage,

Afin d'améliorer la circulation, de faciliter la rotation des véhicules stationnés et de multiplier l'offre de stationnement aux abords de la zone touristique, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'intégrer les 16 emplacements de stationnement de la rue Bernadette Soubirous à l'abonnement de la zone touristique en complément des parkings Boissarie, Quai Saint-Jean et Esplanade du Paradis (portion Nord) et d'y appliquer en conséquence la tarification suivante :

- mensuel : 20 €
- trimestriel : 50 €
- saison : 90 €
- annuel : 170 €

Après consultation de la 10ème Commission - Etat-civil - Funéraire Elections - Affaires Générales - Sécurité publique - circulation - stationnement, en date du 10 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'extension de l'offre de stationnement et la tarification proposées comme indiqué ci-après :

- intégration des 16 emplacements de stationnement de la rue Bernadette Soubirous à l'abonnement de la zone touristique en complément des parkings Boissarie, Quai Saint-Jean et Esplanade du Paradis (portion Nord), avec la tarification suivante :

- mensuel : 20 €
- trimestriel : 50 €
- saison : 90 €
- annuel : 170 €

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2027

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-58 relatifs à la taxe de séjour,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instituant, au profit de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, la taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour applicable dans les Hautes-Pyrénées depuis le 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 5 juin 2015 du Conseil municipal de Lourdes instaurant la taxe de séjour au réel sur la commune à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 26 juin 2023 fixant les tarifs de la taxe de séjour,

Considérant que chaque année, l'État indexe les tarifs plafonds de la taxe de séjour sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-1,

La taxe de séjour est acquittée par les touristes et les travailleurs non domiciliés dans la commune qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement marchand. Elle est destinée à améliorer globalement l'attractivité du territoire et à financer notamment les services d'accueil, d'information, de promotion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine à des fins touristiques.

La période de perception de la taxe de séjour est du 1er décembre au 30 novembre. Les hébergeurs doivent effectuer mensuellement les déclarations de nuitées sur le site dédié à la taxe de séjour. Cette déclaration est obligatoire et doit être effectuée entre le 1er et le 10 du mois suivant la période d'hébergement.

Le versement du montant de la taxe collectée doit être effectué à la fin de chaque période trimestrielle en mars, juin, septembre et décembre.

Pour rappel, sont exonérés de par la loi les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 euros la nuitée.

De plus, une taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique aux tarifs communaux votés ainsi qu'une taxe additionnelle régionale de 34 % depuis 2024.

La dernière délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour date du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Il convient ainsi d'actualiser les tarifs selon un barème national qui fixe annuellement les tarifs plancher et plafond, pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions sur la taxe de séjour ? Non, pas de questions. Alors je tiens à préciser tout de même que vous l'avez bien expliqué Maître LEFORT, il s'agit d'une indexation à l'IPC. Donc si je fais le calcul sur un 3 étoiles, la part communale est à 1,60, elle passe à 1,70. Et au final on y rajoute malheureusement, et ça on ne peut pas lutter contre, depuis la loi de finances 2023, les 34 % d'augmentation dans le cadre du Grand projet sud-ouest, une ligne LGV que nous n'aurons pas. Nous finançons en fait le barreau Bordeaux-Toulouse. Certes suivant les présidents de région et leur avis qui est nécessaire. Mais la deuxième ligne qui

descendrait de Dax est fléchée vers l'Espagne. Pourquoi vers l'Espagne ? Parce que sans les Fonds européens, il n'y aura pas de seconde ligne LGV. En fait on n'en aura pas, donc on ne rêve pas. En revanche si on enlevait ces aujourd'hui 58 centimes d'euros, ce n'est pas la même chose à la sortie. Mais pour notre obligation qui est de suivre l'indexation des prix, sur un 3 étoiles on passe de 2,30 euros à 2,45 euros, soit 15 centimes d'augmentation de la taxe de séjour en 3 étoiles que le client paye. Et sur la durée moyenne de séjour, on va dire que c'est, admettons, 3 nuits, ça reste 45 centimes sur 3 nuits. Et sur 4 étoiles c'est 14 centimes, on passe de 3,60 à 3,74 euros. C'est paradoxal mais le 3 étoiles est plus taxé, 4% pour le 4 étoiles, 5% pour le 3 étoiles. Et on passe donc de 3,60 à 3,74 ce qui fait 42 centimes d'euros sur trois nuits, si on considère qu'il y a 3 nuits passées à Lourdes, et ce n'est pas tout à fait ça. Donc c'est quand même, c'est une obligation de respecter la loi aussi puisque c'est l'indexation de l'IPC. Et on se serait bien passé de la valeur additionnelle pour le GPSO que nous n'aurons pas, mais c'est ainsi.

J'étais à Paris la semaine dernière pour deux nuits, 11,70 euros de taxe de séjour en 3 étoiles, donc il y a une différence exceptionnelle, en plus ce n'était pas Paris même. Mais quand on sait qu'avant les JO, ils ont lourdement augmenté, je crois que la taxe de séjour d'un 3 étoiles à Paris était à 1,87, elle est passée à 5,35 avant les JO pour financer toute la partie aménagement. Et à la sortie, on leur avait dit une fois les aménagements faits, on reviendra à quelque chose de normal. Ils sont passés de 5,35 à 5,65. Voilà donc c'est toujours dans la stratégie commerciale, une augmentation mais elle reste quand même en gros entre 42 et 45 centimes d'euros pour 3 nuits. Et puis on ne peut pas renoncer à la recette vis-à-vis de la Cour des comptes.

Voilà, donc qui vote contre cette augmentation ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée, je vous remercie.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) fixent ainsi qu'il suit les tarifs de la taxe de séjour à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe départementale 10%	Taxe régionale 34%	Total
Palaces	4,90 €	0,49 €	1,67 €	7,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	1,22 €	5,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Hébergements	Taux par personne par nuitée part communale	Taux part départementale	Taux part régionale	Total
Hébergements en attente de classement ou sans classement : pourcentage à appliquer sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité	5,00%	0,50%	1,70%	7,20%

2°) prennent acte que les taxes additionnelles départementale (10 %) et régionale (34 %, Société du Grand Projet du Sud-Ouest) s'ajoutent de droit aux tarifs de la part communale, sont collectées par la Commune et reversées à leurs bénéficiaires sans figurer au budget communal,

3°) fixent la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} décembre au 30 novembre, selon les échéances de déclaration et de reversement rappelées ci-dessus, et de confirmer les exonérations prévues à l'article L. 2333-31 du CGCT,

4°) décident, qu'à défaut de déclaration, en cas d'absence ou de retard de paiement, une taxation d'office sera mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

5°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élue ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

J'en profite pour aborder le point suivant, qui est la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Office de tourisme, la ville de Lourdes et le Syndicat Pyrénia. Voilà à quoi sert la taxe de séjour. Et en même temps je vais répondre à Madame BUFFET, qui m'avait posé une question il n'y a pas longtemps sur à quoi sert la taxe de séjour, et elle a raison d'ailleurs. Donc la convention lie en fait l'EPIC Office de tourisme, Pyrénia, et la ville de Lourdes. Pourquoi ? Parce que la taxe de séjour, est un déclaratif, et la ville reverse toute la taxe de séjour qui lui enlève ses coûts de fonctionnement et d'investissement, son exploitation, et reverse une partie à la ville. Donc à partir de là, l'Office de tourisme lui, il verse à Pyrénia une somme. Et là il s'agit en fait de la convention tous les 3 ou 4 ans. Et il s'agissait de poursuivre cette convention, et donc elle a été présentée au Bureau de Pyrénia. Monsieur Bilger, vous qui avez œuvré, vous savez ce que c'est. Et donc le montant de participation ne pourra pas excéder, on l'a plafonné à 250 000 euros. Cette année je crois que de mémoire c'est 244 700 euros à peu près, qui ont été versés, mais c'était une année jubilaire où il y a eu presque 4 millions de personnes qui sont venues. Cette année ce sera un peu moins. Enfin en tout cas elle est encadrée, mais nous participons à Pyrénia parce qu'effectivement, à défaut de train, à défaut de LGV, si on n'a pas les lignes, et notamment Volotea qui est quand même pour la deuxième année consécutive le premier transporteur aérien low-cost, si on n'a pas ces lignes, même si cela pollue plus que le train on est bien d'accord, ça sert bien quand même à tous nos pèlerins qui viennent à Lourdes. Pas que d'ailleurs, puisqu'aujourd'hui, cet aéroport sert à tous les habitants du territoire, y compris des départements connexes, qui viennent prendre l'avion à Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Et je veux remercier ici le Président du département, j'ai suivi avec lui les débats de près, faisant la place de Lourdes dans ce concert, qui s'est vraiment battu pour maintenir l'OSP Tarbes-Lourdes dont le taux de remplissage est aux alentours de 94-95 %, qui est bien utile quand même. Pas que pour les visiteurs qui arrivent depuis Charles de Gaulle, mais aussi pour tous les entrepreneurs, les commerçants qui font l'aller-retour tous les jours. Voilà, je vais vous lire la délibération quand même.

N° 21

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LOURDES, LA VILLE DE LOURDES ET LE SYNDICAT MIXTE PYRENIA 2025-2028

Rapporteur : Thierry LAVIT

Une convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Office de tourisme de Lourdes, la ville de Lourdes et le Syndicat mixte PYRENIA a été approuvée par délibération n°2 du Conseil municipal du 9 avril 2024 pour la période 2022 à 2024, afin d'établir un partenariat en vue de soutenir financièrement les liaisons aériennes opérant depuis l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, et venant ainsi contribuer au développement et au rayonnement de la destination Lourdes et son territoire élargi.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat sur la période de 2025 à 2028, en prévoyant les modalités suivantes :

- l'OT de Lourdes s'engage à verser à Pyrénia une participation sous forme de subvention selon les modalités décrites à l'article 6.
- la ville de Lourdes s'engage à accompagner et soutenir les actions menées par ses partenaires qui œuvrent en faveur de la promotion des lignes aériennes touristiques, au travers de l'ensemble des dispositifs et contrats de partenariat dont elle bénéficie,
- le Syndicat mixte Pyrénia s'engage à mettre en avant la destination touristique « Lourdes » sur les divers supports de communication de l'aéroport intra-muros ou digitaux et ce de

manière gracieuse, à fournir à l'OT de Lourdes des données mensuelles de fréquentation des liaisons aériennes aidées, à travailler à la création et au développement de nouvelles lignes aériennes, et enfin à produire chaque fin d'année à l'OT de Lourdes un bilan sur les actions réalisées conformément aux objectifs de la convention en indiquant les budgets consacrés pour chaque action.

L'OT de Lourdes reversera à Pyrénia en année N+1, une subvention correspondant à 7% du montant de la Taxe de séjour communale perçue par la ville de Lourdes en année N ; conformément au Compte administratif / compte financier unique.

Le montant de la participation ne pourra pas dépasser 250 000 euros par an.

Le versement 2026 sur le montant 2025 sera opéré en juillet 2026 à l'issue du vote du compte administratif.

Les versements des années suivantes, seront opérés à la suite du vote du CFU.

Afin de justifier des montants servant de base au calcul de la subvention, la ville et l'Office de Tourisme de Lourdes produiront les éléments votés.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Office de tourisme de Lourdes, la ville de Lourdes et le Syndicat mixte Pyrénia 2025-2028 telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, et notamment d'éventuels avenants à la convention.

N° 22

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 23 septembre 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes »,

Considérant que deux dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant les avis positifs de la commission d'attribution réunion le 11 juin 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions suivantes :

Création d'enseignes :

70 % d'aide/2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 €(hors périmètre boulevard de la Grotte)

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
EURL Maken Elle aime l'Institut	4 avenue Maréchal Joffre	1 031,00 € HT	722 €

Devanture :

30 % d'aide/25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 7 500 € (hors périmètre boulevard de la Grotte)

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (30%)
CUELLO Marie-Hélène	33 rue Basse	16 848,33 € HT	5 054 €

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité, en date du 11 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

- à l'EURL Maken, une subvention d'un montant de 722 € pour l'installation des enseignes du commerce « Elle aime l'Institut », sis 4 avenue Maréchal Joffre, 65100 LOURDES,
- à Madame Marie-Hélène CUELLO, une subvention d'un montant de 5 054 € pour les travaux sur la devanture du commerce sis 33 rue Basse 65100 LOURDES,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 23

RESTRUCTURATION DE L'ARMOIRE DE COMMANDE A05 ET POSE D'UN CANDELABRE

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) pour le raccordement de l'éclairage public de la nouvelle crèche et de son futur parking, y compris l'impasse du Lapacca nouvellement créée. Il s'agit de :

- la restructuration de l'armoire existante avec création de nouveaux départs
- la mise en place d'un nouveau candélabre situé dans la nouvelle impasse, qui reprend les mêmes caractéristiques que ceux choisis pour le parking.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évaluée à : 3500,00 €

FONDS LIBRES	2 625,00 €
PARTICIPATION SDE	875,00 €
	3 500,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité, en date du 11 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuvent le projet qui lui a été soumis par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),
- 2°) s'engagent à garantir la somme de 2 625,00 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité,
- 4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

FORETS COMMUNALES : PROGRAMME DES TRAVAUX 2026

Rapporteur : Frédéric DUPLAN

Vu le Code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-08-00005 portant approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Lourdes pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier,

Considérant le programme de travaux proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour l'année 2026 dans la forêt communale lourdaise,

L'Office national des forêts (ONF) propose à la ville de Lourdes un programme de travaux à réaliser en 2026 dans les forêts communales soumises au régime forestier (Mourle, Subercarrère et Pic du Jer).

Ces actions s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier qui définit des enjeux sur ces massifs, dont la sécurisation des parcelles les plus fréquentées de la forêt, la production de bois d'œuvre ou d'industrie, feuillu et résineux.

Il intègre une planification des actions à mener en tenant compte de la politique forestière nationale, des orientations régionales et des demandes de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir les travaux suivants :

- Travaux d'investissement pour un montant prévisionnel de 29 100 euros :

Investissement	Localisation	Montant prévisionnel HT
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Dégagement manuel des régénérations naturelles	Subercarrère Parcelle 21 u	5 670 €
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Dégagement manuel des régénérations naturelles	Subercarrère Parcelle 28 a	5 990 €
Dégagement mécanique de plantation Dégagement manuel de plantation Protection contre le gibier (fourniture et application de répulsif)	Subercarrère Parcelle 14 u	8 970 €
Regarni de plantation : fourniture de plants et de tuteurs, mise en place des plants	Subercarrère Parcelles 14 u et 15 b	8 470 €
TOTAL		29 100 €

- Travaux d'entretien pour un montant prévisionnel de 16 070 euros :

Entretien	Localisation	Montant HT
Sécurisation en faveur de l'accueil du public (abattage et traitement des arbres dangereux)	Subercarrère - Mourle - Pic du Jer	12 230 €
Entretien et débroussaillage manuel des sentiers piétons du Pic du Jer	Pic du Jer	1 700 €
Entretien de la piste du col d'éch : passage du broyeur	Subercarrère Parcelles 1, 2 et 3	2 140 €
TOTAL		16 070 €

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des questions à poser à Monsieur DUPLAN concernant les forêts Lourdaises ? Ce fût, il y a quelques années un débat enflammé autour des forêts ou de la forêt, l'accompagnement de la vie dans la forêt. Aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre, c'est encadré, il y a le WWF qui accompagne nos forêts. Allez-y vous pouvez dire un mot, c'est intéressant que les Lourdais entendent.

Monsieur Frédéric DUPLAN :

On l'a dans les autres délibérations, mais effectivement le projet Nature impact du WWF qui a été signé au cours de l'année 2025 apporte des modifications assez importantes au niveau de la gestion des parcelles et de la gestion de bois, et de la façon dont on va aborder cette gestion. En fait en résumé entre une modification de gestion qui va limiter ou faire qu'on aura des rentrées financières un peu moins importantes, en face le WWF nous a quand même financé de manière assez importante. C'est un moyen aussi de préparer nos forêts, on le voit en ce moment, à ce que nous allons vivre, aux canicules, aux effets de sécheresse

à long terme, et modifier la pratique avec des replantations peut-être un peu diverses aussi. On travaille sur le long terme en forêt, et il est important de prendre des dispositions pour adapter notre forêt pour les générations futures. La ville de Lourdes, comme 12 communes en France, a pris cette décision, a été lauréate du projet WWF. Et c'est une vraie décision politique qui a été portée, et c'est un vrai engagement de la ville de Lourdes sur nos 1 270 hectares de forêt concernées. Voilà, c'est à rappeler, je ne vais pas rentrer dans les démarches exactes de ce qui va être modifié. C'est un vrai projet qui sera porté par cette municipalité, et qui sera porté par les autres, et qui est aussi, juste le rappeler, bloqué par une Obligation réelle environnementale sur 99 ans, solidifié par un acte notarié qui a été signé par Monsieur le Maire en fin d'année 2025, je crois de tête.

Monsieur le Maire :

C'est ça. Merci pour ces compléments d'informations très intéressants. Nous pensons à l'avenir et aux générations futures surtout, qui vont bien avoir besoin qu'à un moment donné, en plus sur des territoires comme les nôtres, s'ils ne sont pas au rendez-vous c'est totalement incohérent.

Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 7ème Commission - Environnement et tourisme durable, en date du 10 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuvent le programme des travaux 2026 en forêt communale proposé ci-dessus,
- 2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 25

FORETS COMMUNALES : PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2026

Rapporteur : Frédéric DUPLAN

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.214-6 à L.214-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-06-08-00005 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Lourdes pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 8 avril 2025 approuvant la candidature de la commune à l'appel à projets « Nature Impact » du WWF,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 approuvant la signature d'une Obligation réelle environnementale (ORE),

Considérant le programme de coupes de bois proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour 2026, conformément à l'article D.214-1 du Code forestier,

Les coupes de bois proposées par l'ONF dans l'état d'assiette s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier. Certaines font l'objet d'adaptations, au regard de la situation des peuplements. Elles sont rassemblées dans le tableau suivant :

Lieu	Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
Bois de Mourle	38_u	13,97	Coupe d'amélioration	2026	report
	40_u	18,14	Coupe d'amélioration	Report en 2027	Report en 2027
	41_u	23	Coupe d'amélioration	Report en 2027	Report en 2027
Pic du Jer	32_u	6,02	Coupe sanitaire	suppression	suppression
	32_u	9,65	Coupe d'amélioration	suppression	suppression

Pour 2026, seule une coupe d'amélioration est proposée sur la parcelle forestière 38. Elle concerne une éclaircie sur des feuillus et des résineux.

Cependant, la commune a acté, par délibération n°4 du Conseil municipal du 16 décembre 2025, la signature d'une Obligation réelle environnementale (ORE) qui permet de concrétiser les engagements pris dans le programme « Nature Impact » du WWF. Ces engagements comprennent notamment la révision anticipée du plan d'aménagement de la forêt communale, qui démarrera en 2026 pour se terminer en 2027.

Afin de mettre en adéquation les prochaines coupes et le futur plan d'aménagement, il est proposé dans le tableau ci-dessus de reporter la coupe d'amélioration sur la parcelle 38 à une date ultérieure à la révision du plan d'aménagement.

Il s'agit donc d'approuver cette proposition d'assiette de coupes pour l'année 2026, incluant un report de la coupe sur la parcelle 38.

Monsieur Frédéric DUPLAN :

Juste un élément complémentaire, en fait il n'y aura pas de coupe pour l'année 2026. Mais cette décision est prise au regard de la nécessaire modification du plan d'aménagement et de gestion de la forêt que nous allons devoir opérer du fait de l'arrivée du projet Nature Impact du WWF, qui modifie en profondeur les méthodes et la façon d'aborder la gestion forestière. Donc on a décidé de stopper les coupes pour cette année et de les intégrer avec les nouvelles méthodes pour les prochaines années.

Monsieur le Maire :

Des questions sur cette délibération ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 7ème Commission - Environnement et tourisme durable, en date du 10 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'état d'assiette de coupes de bois 2026 tel que présenté ci-dessus,

2°) demandent à l'Office national des forêts (ONF) de bien vouloir prendre acte de la décision de la commune présentée ci-dessus,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

BOISEMENTS DU LAC DE LOURDES : DEMANDE D'INTEGRATION AU REGIME FORESTIER**Rapporteur : Frédéric DUPLAN**

Vu l'article L.211-1, L.211-2 et L.214-3 du Code forestier relatif au champ d'application du régime forestier,

Vu l'article L.221-2 du Code forestier qui confère à l'Office national des forêts (ONF) la mission de mise en application du régime forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-04-22-00004 du 22 avril 2022 portant application du régime forestier sur la commune de Lourdes,

Considérant la nécessité de pratiquer une gestion adaptée sur le boisement du site du lac de Lourdes afin d'améliorer le patrimoine forestier de la commune,

Considérant la démarche globale de révision du plan d'aménagement forestier de la commune dans le cadre du programme Nature Impact du WWF,

Considérant l'avis favorable de l'ONF quant à faire appliquer le régime forestier sur certaines parcelles du site du lac de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander de faire appliquer le régime forestier sur les parcelles communales suivantes :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale des parcelles cadastrales (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
LOURDES	AH	0017	LARROUY	1 ha. 20 a 90 ca	1 ha. 20 a 90 ca
		0024	SARRASTETS	3 ha. 25 a 50 ca	3 ha. 25 a 50 ca
		0045	LE LAC	54 ha. 58 a 70 ca	36 ha. 09 a 30 ca
	AI	0003	LE LAC	0 ha. 56 a 00 ca	0 ha. 56 a 00 ca
		0004	ARROUACH	2 ha. 19 a 80 ca	2 ha. 19 a 80 ca
		0005		6 ha. 15 a 20 ca	5 ha. 85 a 30 ca
	AY	0091	CHE DE BALOUM	2 ha. 65 a 30 ca	2 ha. 54 a 10 ca
		0092		2 ha. 33 a 00 ca	2 ha. 21 a 80 ca
		0093		1 ha. 46 a 80 ca	1 ha. 46 a 80 ca
		0095		0 ha. 63 a 40 ca	0 ha. 63 a 40 ca
		0104		0 ha. 29 a 20 ca	0 ha. 29 a 20 ca
			TOTAL	75 ha. 33 a 80 ca	56 ha. 32 a 10 ca

Cette modification entraîne la révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier susvisé, faisant évoluer la surface totale des parcelles communales concernées de 1 222 ha 16 a 26 ca à **1 278 ha. 48 a 36 ca**. La liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe.

La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office national des forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Ces parcelles pourront alors bénéficier :

- de l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'ONF,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion, dit plan d'aménagement forestier, sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives.

Après consultation de la 7ème Commission - Environnement et tourisme durable, en date du 10 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) approuvent le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour intégrer les parcelles listées ci-dessus,

2 °) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N ° 27

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FCL XV

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 relatifs aux délibérations du conseil municipal et aux subventions accordées par les communes,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 113-1 et suivants relatifs aux subventions aux associations sportives,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée,

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal du 28 avril 2026 relative aux subventions aux associations 2026 : attribution et signature des conventions d'objectifs,

L'association FCL XV, association sportive affiliée à la Fédération française de rugby (FFR), constitue un acteur majeur du tissu sportif et associatif local, contribuant activement au développement de la pratique du rugby sur le territoire.

Le club compte 250 licenciés dont 148 de moins de 18 ans, et évolue depuis deux ans en Fédérale 1, assurant ainsi un rôle structurant en matière d'éducation sportive et de cohésion sociale.

Le FCL XV traverse depuis plusieurs mois une période de difficultés financières exceptionnelles menaçant la continuité de son activité et la pérennité des équipes engagées en compétition.

Face à cette situation, la Ville de Lourdes entend manifester son soutien à une structure associative qui œuvre pour l'intérêt général et dont le maintien est essentiel à la vie sportive locale.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € (dix mille euros) au FCL XV, intervenant dans le cadre d'un plan de restructuration financière concerté avec le Club.

Cette subvention exceptionnelle s'inscrit dans une logique d'accompagnement temporaire destinée à permettre au club de traverser cette période transitoire et de se restructurer sur

le plan financier, sans pour autant se substituer durablement aux ressources propres de l'association.

L'octroi de cette subvention sera assorti d'un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds publics, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville de Lourdes et l'association FCL XV approuvée par délibération n°16 du Conseil municipal du 28 avril 2026 sera conclu afin d'ajouter un article relatif à l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire :

Lorsque l'équipe était en Fédérale 2, avec le budget d'antan, il n'y avait pas de problème financier. Mais l'exigence de la Fédérale 1, qui est vraiment un cran au-dessus, impacte fortement les finances pour se maintenir. Et le club a réussi à se maintenir en Fédérale 1. Il se trouve que par le biais, et ce n'est pas faire montre d'opposition de nos voisins Tarbais, le Stadoceste Tarbais, devenu TPR a été rétrogradé en Fédérale 3 et le club de Lourdes devient premier club de l'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées. Et donc bénéficiera aussi d'aides par l'agglomération. De fait je voulais remercier ce soir tous les bénévoles du club qui œuvrent depuis des semaines pour aller chercher ce delta financier pour apurer les comptes au 30 juin, sous peine d'être rétrogradé en Fédérale 3, donc se retrouver très, très bas. Et que ce soit le président, le vice-président et toute l'équipe qui l'accompagne, se sont mobilisés lors de l'organisation. Je remercie l'adjoint aux sports Monsieur DILMI qui est derrière toute cette entreprise pour déployer un rassemblement général sur l'opportunité de pouvoir se maintenir en Fédérale 1. Parce qu'il y aura une réforme dans les 1-2 ans à venir qui va compacter le niveau national. C'est-à-dire qu'il y a Top 14, Pro D2, et derrière il y a Nationale 1, Nationale 2, Fédérale 1. Et ces 3 niveaux vont être compactés avec deux niveaux, donc il nous semble important d'aller jusqu'au bout, puisque le maintien sportif a été acquis.

Et je remercie tous les bénévoles parce que lors de l'organisation des finales des jeunes il y a 3 semaines, lors de l'organisation de la finale de Fédérale 1 qui était Peyrehorade contre Saint-Sulpice sur Lèze. Il y a eu une mobilisation générale. Y compris je remercie le club d'Adé qui a prêté main forte, et tous les bénévoles d'Adé qui sont venus pour organiser des repas, et faire rentrer des recettes, c'était un élan magnifique. Puis le club s'est positionné puisque nous avons parlé des Casetas, lors du dernier Conseil municipal. Nous avons donc ouvert les deux casetas aux clubs associatifs, aux associations Lourdaises. Il y avait 4 places, il y a eu 4 candidats, donc il n'y a pas eu de tirage au sort, puisqu'il y avait le nombre requis. Donc ils vont aussi travailler ce week-end pour continuer à avancer et donc, nous avons calculé évidemment le delta financier pour les aider à stabiliser les finances. Avec un suivi rigoureux, conformément aux engagements.

Voilà, donc je vous propose de voter cette aide substantielle qui va permettre d'apurer les comptes au 30 juin. Mais c'est sur la base quand même d'un engouement général, et d'une mobilisation générale. Finalement c'est toujours pareil avec les bénévoles et les amoureux du rugby. Il s'agit d'une opportunité vu la reconfiguration territoriale, que Lannemezan va descendre en Fédérale 1, Bagnères qui œuvre avec un budget 200 000 euros supplémentaires à celui de Lourdes, je dis bien 200 000 euros de plus. Et le nôtre sera moindre, même si on va travailler sur le mécénat, parce que je remercie, je ne peux pas citer leur nom, mais 3 mécènes que j'ai sollicités qui ont répondu présents pour aussi amener une somme importante. Et nous aurons l'année prochaine, au moins sur le budget prévisionnel des recettes, 2 derbys, 2 gros tonnages, Lourdes-Lannemezan et Lourdes-Bagnères. Et nous espérons dans deux ans que Tarbes revienne à ce niveau-là pour avoir au moins dans le département des matchs à engouement et une mobilisation générale des supporters qui aiment le rugby. Dont certains il faut le dire aujourd'hui, ils vont aussi à Pau, voir le Top 14 parce que le Top 14 c'est quand même encore autre chose, mais bon.

En attendant il y a la formation des jeunes. Et tout cela aussi fait partie de l'avenir du club de rugby de Lourdes. Parce que, ce n'est pas à Mohamed DILMI que je vais le dire, lui qui est un spécialiste de la République sportive, au travers du sport, c'est quand même aussi un outil en ce moment pour amener nos jeunes à se canaliser, réapprendre les règles, savoir ce que c'est la Marseillaise lors des hymnes etc.

Voilà donc je vous propose de voter cette délibération. Avez-vous des questions complémentaires à cette délibération sur le FCL XV ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association FCL XV,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, compte 65 - 65748 - 30,

3°) approuvent l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la ville de Lourdes et l'association FCL XV, tel qu'annexé à la présente délibération,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 28

AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Didier LAURIO

Au budget primitif 2026 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 €.

A ce jour, le montant restant disponible est de 15 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de **3 549,40 €** dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Lourdes VTT	1 305,00 €
Boxing Full Contact Lourdais	1 769,40 €
Dojo Club Lourdais	475,00 €
TOTAL	3 549,40 €

Après consultation de la 6ème Commission - Sports jeunesse et citoyenneté, en date du 9 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une aide pour le Boxing Full Contact Lourdais.

1°) accordent une aide exceptionnelle de 3 549,40 € aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au budget primitif 2025, compte 65 65748 30 4 40 110,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 29

CONVENTION DE NUMERISATION DU PATRIMOINE ECRIT ENTRE L'AGENCE UNIQUE - OCCITANIE CULTURE ET LA VILLE DE LOURDES, CHATEAU FORT - MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Dominique PISANO

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 validant le Projet scientifique et culturel (PSC) du Musée pyrénéen,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 11 février 2022, relative à la convention de partenariat signée entre l'agence Occitanie Livre & lecture et la ville de Lourdes, Château fort Musée pyrénéen (2022-2024) pour la numérisation de la presse locale et régionale et autres documents patrimoniaux,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 24 avril 2023 relative à la coopération bilatérale entre la Ville de Lourdes et la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica, considérant la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, ainsi que l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections du Musée pyrénéen de Lourdes,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 4 novembre 2025 relative à la Politique documentaire de la Bibliothèque du Musée pyrénéen validant la poursuite de la numérisation des fonds de la bibliothèque pour la valorisation et la conservation au sein de Gallica, plateforme numérique de la BnF,

Considérant que l'Agence Unique - Occitanie Culture (anciennement Occitanie Livre & Lecture) coordonne et réalise les plans régionaux de numérisation (périodiques et presse ancienne régionale) en étroite collaboration avec la DRAC Occitanie et la BnF,

Considérant l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections Archives et Patrimoine écrit du Musée pyrénéen,

En 2026, l'Agence-Unique-Occitanie Culture souhaite de nouveau contractualiser avec la Ville de Lourdes, pour son Musée pyrénéen, pour la numérisation de la presse locale et régionale et autres documents patrimoniaux proposés par la collectivité. La convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la poursuite de ce travail de coopération pour une durée de cinq ans sur la période 2026-2030.

L'opération bénéficie d'une subvention de la BnF perçue par l'Agence Unique - Occitanie Culture, en tant que correspondant en région.

La Ville de Lourdes s'engage à verser à l'Agence Unique - Occitanie Culture une participation financière, en raison de l'intérêt qui s'attache à cette opération.

Le coût annuel maximum de participation de la Ville de Lourdes est fixé à 1 000 €.

Chaque année, préalablement à la réalisation de l'opération, l'Agence Unique - Occitanie Culture transmettra un devis à La Ville de Lourdes.

Le paiement relatif à ce devis s'effectuera sur présentation d'une facture totale, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes
Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 15 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de numérisation du patrimoine écrit entre l'Agence Unique-Occitanie Culture et la Ville de Lourdes pour son Musée pyrénéen, annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, notamment les éventuels avenants à ladite convention.

N° 30

CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE N° 2026 - 394 / INT / 36M POUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DE DOCUMENTS NUMERIQUES DANS GALICA ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE (BNF) ET LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Dominique PISANO

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 11 février 2022, relative à la convention de partenariat signée entre l'agence Occitanie Livre & lecture et la ville de Lourdes, Château fort Musée pyrénéen (2022-2024) pour la numérisation de la presse locale, régionale et autres documents patrimoniaux,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 24 avril 2023 relative à la coopération bilatérale entre la Ville de Lourdes et la Bibliothèque nationale de France (BnF) pendant 36 mois pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 4 novembre 2025 relative à la Politique documentaire de la Bibliothèque du Musée pyrénéen validant la poursuite de la numérisation des fonds de la bibliothèque pour la valorisation et la conservation au sein de Gallica, la plateforme numérique de la BnF,

Considérant :

- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers,
- la volonté de la BnF d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires sur la presse locale ancienne produites par le Partenaire,
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections du Musée pyrénéen de Lourdes et leur complémentarité avec la BnF,
- la volonté de la Ville de Lourdes de poursuivre et diversifier, en partenariat avec la BnF, la valorisation de son patrimoine documentaire et celui des territoires où elle s'insère, et selon l'axe du Projet scientifique et culturel (PSC) du musée pour sa politique patrimoniale et documentaire,
- la volonté du pôle associé régional de la BnF en Occitanie, constitué de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et de l'Agence Unique Occitanie Culture, de mettre en œuvre et de soutenir les actions permettant le développement et la continuité d'une accessibilité du patrimoine numérisé en région.

En 2026, la BnF et ses partenaires ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire et de développer la dimension collective de Gallica.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de coopération numérique entre la BnF et la Ville de Lourdes, via le Musée pyrénéen, pour l'intégration et la diffusion des documents numériques issus des collections du Musée pyrénéen sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web, application mobile) et « Gallica intramuros » en y intégrant les documents numériques du Musée pyrénéen. La durée de la convention est de 36 mois à compter de sa date de signature, reconductible par voie d'avenant et n'engendre aucune dépense pour la Ville de Lourdes.

**Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes
Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 15 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent la convention de coopération numérique entre la Bibliothèque Nationale de France (BnF) et la Ville de Lourdes pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica, annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer la convention de coopération numérique ainsi que ses éventuels avenants.

N° 31

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BILLETTERIE DU CHATEAU FORT-MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Dominique PISANO

La grille tarifaire du Château fort-Musée pyrénéen actuellement en vigueur a été adoptée par délibération n°12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics 2026.

Dans le cadre du développement de partenariats vers les Comités d'entreprises et acteurs du tourisme et du patrimoine, le Château fort-Musée pyrénéen souhaite apporter des modifications à cette grille tarifaire à partir du 1er juillet 2026.

D'une part, afin de pouvoir accepter de nouvelles propositions de partenariats commerciaux, il est nécessaire d'augmenter le potentiel taux de commissionnement des tiers vendant des billets d'entrée pour le Château fort-Musée pyrénéen. Pour exemple, la Fondation du Patrimoine vendra prochainement un Pass patrimoine donnant accès aux sites avec lesquels elle a contractualisé et négocié une commission de 30 % du prix du billet.

Le pourcentage actuel de la commission accordée aux partenaires vendant des billets varie entre 5 % et 20 %.

Le nouveau pourcentage proposé à partir du 1er juillet 2026 serait entre 5 % et 40 %.

D'autre part, il paraît pertinent de mettre en place une tarification remise à hauteur de 25 % du plein tarif qui sera proposée aux visiteurs (adultes et jeunes de 6 à 17 ans) se présentant dans le cadre de partenariats touristiques ou dans le cadre de partenariats avec un Comité d'entreprise (CE).

Tarification proposée :

- Tarif adulte dans le cadre de partenariats touristiques et CE : 6 €
- Tarif jeune de 6 à 17 ans dans le cadre de partenariats touristiques et CE : 3 €

Enfin, l'actualisation concerne également la modification du tarif pour les personnes en situation de handicap. Le Château fort-Musée pyrénéen a en effet, depuis de nombreuses années, deux tarifications pour les personnes en situation de handicap :

- Gratuité pour les personnes en situation de handicap à plus de 80 % et leur accompagnant,
- Tarif préférentiel à 4 € pour les accompagnants de personnes en situation de handicap à moins de 80%.

Afin d'éviter toute discrimination et demandes inopportunes, il est proposé d'harmoniser la gratuité à l'ensemble des porteurs de cartes de handicap comme suit :

Tarification proposée à partir du 1er juillet 2026 :

- Gratuité pour la personne en situation de handicap et son accompagnant sur présentation d'un justificatif d'invalidité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire révisée du Château fort-Musée pyrénéen telle qu'annexée, applicable à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire :

Merci, avez-vous des questions concernant cette délibération ? Non. Je pense qu'il était temps de modifier. Je profite aussi de l'occasion qui m'est donnée pour remercier Madame PISANO pour la qualité du service rendu aux usagers, de part votre comportement, votre professionnalisme, avec la Directrice du Château-Fort. Merci beaucoup. Qui s'oppose à cette délibération ?

Madame Dominique PISANO :

Alors, juste une petite chose. Juste pour faire un petit aparté, au 21 juin de cette année, nous avons reçu 35 796 visiteurs, soit 962 de plus que l'année dernière, qui était une année jubilaire.

Monsieur le Maire :

Alors ça, c'est très bien. Il ne faut pas oublier que lorsque Louis et Margalide LE BONDIDIER œuvraient au Château-Fort dans le cadre du Touring club de France et Musée Pyrénéen, ils avaient une ambition, c'était de faire monter les pèlerins depuis la grotte au Château-fort, et qu'ils voient le Sanctuaire, et les Pyrénées. Donc continuons en ce sens, puisque dorénavant avec la nouvelle place de l'Eglise, avec le parcours de Bernadette, les totems, qu'on puisse continuer à faire monter les milliers de visiteurs, pèlerins qui se rendent à Lourdes. Il y en aura beaucoup bientôt.

Donc on passe au vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 15 juin 2026,

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications de la grille tarifaire d'entrée du Château fort-Musée pyrénéen telle qu'annexée à la présente délibération, et son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AU RAYONNEMENT ARTISTIQUE ET
CITOYEN LOCAL (FARACL)**

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

Dans le cadre de sa politique culturelle, en lien avec le soutien à la vie associative, la Ville de Lourdes souhaite accompagner les associations participant au rayonnement du territoire au travers de projets artistiques, culturels, patrimoniaux ou événementiels, réalisés hors du département des Hautes-Pyrénées.

A cette occasion, il est proposé la création du Fonds d'aide au rayonnement artistique et citoyen local (FARACL) pour soutenir les associations culturelles lourdaises sur des projets spécifiques, de manière exceptionnelle.

Ce fonds prend la forme d'une aide financière à hauteur de 50 % du coût total des dépenses pour les frais de déplacement, d'hébergement et de bouche dans la limite d'une participation maximale de 800 € par projet. Une enveloppe financière de 5 000 € est prévue pour l'année 2026.

Un règlement financier, joint à la présente délibération, en détaille les conditions d'utilisation.

L'aide est proposée pour les projets ayant lieu sur le territoire national (hors département des Hautes-Pyrénées) et à l'international et concerne toutes les associations participant à des manifestations qui contribuent au rayonnement artistique de la ville de Lourdes, tout domaine confondu.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement général tel qu'annexé.

**Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes
Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 15 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent la création du Fonds d'aide au rayonnement artistique et citoyen local (FARACL) et valident le règlement précisant les modalités d'attribution de ce fonds, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**CONVENTION-CADRE 2026-2029 RELATIVE A LA POLITIQUE DE DIFFUSION CULTURELLE
ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES**

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

La ville de Lourdes et le Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées sont engagés dans un partenariat depuis 2020, qui a pris la forme d'une première convention-cadre 2020/2023, puis d'une seconde convention 2023/2026. Cette dernière arrive à échéance fin juin 2026 :

les deux parties souhaitent la poursuivre par la conclusion d'une convention-cadre pour la période 2026/2029.

Le Parvis et la ville de Lourdes proposent la mise en œuvre d'actions culturelles et artistiques partenariales articulées en cohérence pour le territoire.

Ce projet se décline selon trois axes.

De manière principale :

- la diffusion de spectacle vivant selon un programme concerté, dont les objectifs sont de proposer au tout public une offre de spectacle vivant, complémentaire à celle proposée par les acteurs culturels du territoire et d'associer la diffusion de spectacle vivant aux actions de médiation culturelle,
- la médiation artistique et l'action culturelle selon un programme dont l'objet est de mettre en œuvre la réalisation de projets d'Education artistique et culturelle (EAC) en direction notamment du jeune public, des publics amateurs et de tous les publics.

De manière complémentaire, et non concurrentielle avec l'offre privée existante sur le territoire :

- la diffusion cinématographique dans le cadre de projections ponctuelles en lien avec la saison culturelle.

La présente convention-cadre définit donc le cadre global du partenariat entre le Parvis Scène nationale et la ville de Lourdes en matière de diffusion culturelle.

Elle sera complétée par des avenants opérationnels thématiques précisant les différents volets du partenariat.

La durée de la présente convention s'applique à la période 2026 - 2029, correspondant aux saisons culturelles 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant modificatif annuel, pour prendre notamment en compte l'évolution liée à la création d'un auditorium en lieu et place de l'actuel Palais des congrès et à la période de travaux occasionnée.

**Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 15 juin 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent la convention-cadre 2026-2029 annexée à la présente délibération, relative à la politique de diffusion culturelle entre le Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées et la ville de Lourdes,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à la présente convention-cadre.

N° 34

CESSION DU LOCAL 38 BOULEVARD DE LA GROTTA A MONSIEUR BENJAMIN RICAUD

Rapporteur : Patrick LEFORT

La ville de Lourdes est propriétaire d'un local commercial situé 38 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section BH n° 64 d'une superficie de 12 m².

Par délibération n° 2 du Conseil municipal du 4 juin 2008 relative à la réunification des locaux commerciaux sis 38 boulevard de la Grotte, le Conseil municipal avait approuvé la réunification des locaux commerciaux sur la base d'un bail commercial au profit de Monsieur BESSARD.

Un bail de locaux à usage commercial a été conclu entre la ville de Lourdes et Monsieur BESSARD le 1er août 2008 pour la période du 21 mars 2008 au 20 mars 2017, pour la réalisation d'un commerce de restauration rapide à emporter.

Par un acte authentique du 30 août 2013, Monsieur BESSARD-DUPARC a cédé le fonds de commerce à la SARL PYRENECREME.

Par un acte sous seing privé du 26 juillet 2019, la SARL PYRENECREME a résilié la location-gérance et a cédé une branche d'activités à la SARL LE PETIT V ET V, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 828 740 639, représentée par Madame Maria HERRERA en qualité de gérante, dont l'activité principale est la vente de glaces, gaufres, confiseries et boissons.

La SARL LE PETIT V ET V est ainsi l'actuelle titulaire du bail commercial de ce local.

Par courrier du 17 avril 2024, Monsieur Benjamin RICAUD, unique associé de la SARL LE PETIT V ET V, a fait part de son souhait d'acquérir les murs dudit local commercial en son nom personnel, pour un montant de 20 000 €, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt d'un montant maximum de 30 000 € au plus tard le 31 août 2026.

La SARL LE PETIT V ET V a indiqué renoncer à l'exercice de son droit de préférence pour l'acquisition des murs du local commercial dont elle est actuellement locataire.

Un avis des Domaines émis le 19 août 2024 estimait la valeur vénale du local à 19 200 €, assortie une marge d'appréciation de 10 %. La proposition de Monsieur RICAUD est donc recevable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder les murs du local commercial sis 38 boulevard de la Grotte, sur la parcelle cadastrée section BH n° 64 à Monsieur Benjamin RICAUD, domicilié 16 boulevard Roger Cazenave 65100 LOURDES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 20 000 €.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 12 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession du local commercial sis 38 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section BH n° 64, à Monsieur Benjamin RICAUD, domicilié 16 boulevard Roger Cazenave 65100 LOURDES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 20 000 euros,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la ville,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX OUVRANT DROIT A L'OCTROI
D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du CG3P,

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 11 mars 2025 fixant la dernière liste des emplois communaux ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 2 juin 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette liste, compte-tenu des évolutions dans l'organisation des services,

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la liste suivante des emplois communaux ouvrant droit à concession de logement de fonction pour nécessité de service sans gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) :

EMPLOI	DESIGNATION
Concierge Entretien du bâtiment	Conciergerie du Complexe sportif de Lannedarré
Concierge Ouverture/Fermeture du cimetière	Conciergerie du cimetière Langelle
Surveillance, sécurisation et entretien du bâtiment	Conciergerie Espace Robert Hossein
Concierge Entretien du bâtiment	Conciergerie de l'équipement sportif de la Coustète

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) fixent comme indiqué ci-dessus la liste des emplois pour lesquels sera attribué un logement de fonction par nécessité absolue de service,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 36

CREATION DE POSTES COMPLEMENTAIRES EN RENFORT SAISONNIER

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.332-23 1° et 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement de certains services de la Ville, et compte-tenu des événements majeurs programmés sur la saison touristique, il est proposé au Conseil municipal la création :

- de deux postes d'Agents de voirie polyvalents à temps complet en renfort au service des Interventions voiries du Pôle Espaces publics.

Les agents seront recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, pour une période maximale de 6 mois.

- d'un poste d'Animateur Jeunesse à temps complet en renfort au Centre Socioculturel Lorda. L'agent sera recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, pour une période maximale de 6 mois.

Les agents pourront bénéficier des applications et dispositions des accords du personnel de la ville de Lourdes.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de trois postes à temps complet complémentaires pour accroissement saisonnier d'activité pour répondre aux besoins de fonctionnement des services de la Ville telle que détaillée ci-dessus,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6211-1 à L.6227-12 et D.6211-1 à D.6275-5,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire ministérielle N°RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité social territorial (CST) réuni le 2 juin 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la conclusion d'un contrat d'apprentissage, contrat à durée déterminée de droit privé, pour lequel la rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation entre 27 % et 100 % du SMIC, avec une prise en charge de cotisations patronales et salariales :

1/ Au sein de la Régie des bâtiments : création d'un contrat d'une durée de 12 mois afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 4 dans le cadre d'un Brevet des Métiers d'Arts Ebéniste. Le coût de la formation est de 8 353,80 € TTC. Cette formation ne sera pas prise en charge par le CNFPT, n'entrant pas dans son référentiel des métiers en tension.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) décident la création d'un poste d'apprenti tel que présenté ci-dessus,
- 2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 38

**SPIC DES PARKINGS PAYANTS DE LA VILLE DE LOURDES : REMUNERATION DU
PERSONNEL ET ACCORD COLLECTIF**

Rapporteur : Christine CARRERE

L'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes (...) peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu la Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile du 15 janvier 1981, IDCC 1090,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 8 avril 2025 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière « SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes »,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 8 avril 2025 portant création des emplois rattachés au fonctionnement des services du SPIC des parkings,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 27 mai 2025 portant sur la rémunération d'une partie des agents affectés au fonctionnement des services du SPIC des parkings,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 3 février 2026 portant création d'emplois au titre de la saison 2026 pour le fonctionnement des services du SPIC des parkings,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) réuni le 2 juin 2026,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du « SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes » réuni le 23 juin 2026,

Dans le cadre de la construction d'un projet d'Accord collectif de travail spécifique aux agents du SPIC des parkings, relevant du droit privé, avec l'objectif de fixer les avantages sociaux des agents sans créer de disparités avec les agents de la Ville, relevant du droit public, il sera proposé au Conseil municipal :

1/ Pour les agents permanents du SPIC :

De fixer leur rémunération en référence à l'échelon 10 de la grille des Ouvriers / Employés de la Convention collective nationale de référence, à savoir la Convention collective nationale des services de l'automobile - IDCC 1090 du 15 janvier 1981.

2/ Pour les agents saisonniers du SPIC :

De fixer leur rémunération en référence à l'échelon 6 de la grille des Ouvriers / Employés de la Convention collective nationale de référence précitée.

3/ Pour les autres avantages :

D'aligner les pratiques sur celles appliquées au sein de la collectivité et fixées réglementairement : paniers repas, heures de nuit, heures de dimanche et de jours fériés, Protection sociale complémentaire (PSC), Autorisations spéciales d'absences (ASA), télétravail, astreintes,

Ces dispositions seront appliquées à la date du 1er juillet 2026 avec effet retroactif au 1^{er} janvier 2026 et seront intégrées dans l'accord collectif de travail qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) valident les composantes présentées ci-dessus qui seront intégrées dans le projet d'Accord collectif de travail spécifique aux agents du « SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes », relevant du droit privé,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget annexe correspondant,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 39

MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION N° 31 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 portant modification de la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modification de la délibération n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 2 juin 2026,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ainsi qu'il suit la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP :

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de modifier ainsi qu'il suit la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il pourra être fait application des mêmes dispositions aux personnels contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent ou dans le cadre de la signature d'un contrat de projet.

Pour les autres contractuels, le versement du RIFSEEP sera soumis à une condition d'ancienneté d'une année sans interruption dans la collectivité.

Il ne s'appliquera pas au personnel de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage) qui sont soumis à une réglementation spécifique.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,

- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- conservateurs territoriaux du patrimoine,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints territoriaux du patrimoine,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- animateurs territoriaux,
- adjoints territoriaux d'animation.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés pour chaque prime.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service et maladie professionnelle),
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- période préparatoire au reclassement.

Il sera maintenu en cas de congé longue maladie ou de congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

Il sera suspendu en cas de congés de longue durée.

Le RIFSEEP sera retiré à l'agent en cas de suspension de ce dernier pour suspicion de faute grave, manquement ou faute manifestement avérée ayant eu pour motif un enrichissement personnel de l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Les personnels dont le régime indemnitaire antérieur est supérieur à celui auquel ils peuvent prétendre dans le cadre de l'application des présentes dispositions, se verront attribuer un « régime indemnitaire compensatoire » versé sous forme d'IFSE ; ceci dans le respect des montants plafonds définis en annexe.

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Ainsi, l'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés d'une part aux fonctions exercées et d'autre part à la prise en compte de l'expérience accumulée. Chaque poste fait l'objet d'une cotation en tenant compte des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces trois critères ont permis de définir un « tableau de cotation des postes » proposé au groupe de travail et examiné en Comité technique.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ou de modifications des missions de l'agent impactant la cotation de son poste,
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas d'évolution statutaire de l'agent (changement d'échelon ou de grade) ou de modification des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale pour tenir compte de l'intégration du 13ème mois indiciaire anciennement versé aux agents de la Ville dans la part IFSE du RIFSEEP.

A noter que le principe de réexamen tous les quatre ans du montant de l'IFSE n'implique pas, pour autant, une revalorisation automatique.

L'IFSE est versée mensuellement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité territoriale notifié à l'agent.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'Autorité territoriale ; l'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et donc sur les critères d'appréciation pris en compte lors de cet entretien.

En cas d'attribution, le CIA est versé une fois par an, à l'issue des entretiens d'évaluation. Son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ces montants plafonds sont joints en annexe de la présente délibération.

Le montant ainsi défini n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Le versement fait l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité territoriale notifié à l'agent.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Identification des groupes :

Les dispositions relatives au RIFSEEP prévoient la composition de groupes au sein de chaque catégorie :

- 4 groupes pour les agents de catégorie A
- 3 groupes pour les agents de catégorie B
- 2 groupes pour les agents de catégorie C

Chaque poste de la collectivité doit être classé dans un groupe de fonctions. Les groupes qui ont été définis après consultation du Comité technique sont les suivants :

Pour la catégorie A :

- Groupe 1 : Poste de direction
- Groupe 2 : Poste de responsable de pôle
- Groupe 3 : Poste de responsable de service
- Groupe 4 : Poste de catégorie A qui n'assure pas la responsabilité d'un service

Pour la catégorie B :

- Groupe 1 : Responsable de service
- Groupe 2 : Responsable de secteur ou adjoint au responsable de service
- Groupe 3 : Personnel disposant d'une expertise ou d'une formation initiale spécifique mais qui n'assure pas d'encadrement.

Pour la catégorie C :

- Groupe 1 : agent assurant des fonctions d'encadrement ou disposant d'une expertise spécifique
- Groupe 2 : agent sans encadrement

Le tableau de « cotation des postes » évoqué plus haut a été défini par la collectivité permettant :

- le classement de chaque agent dans un groupe de fonctions,
- la prise en compte de toute la diversité des métiers et des compétences présentes au sein de la collectivité,
- la prise en compte d'une logique d'organigramme pour les fonctions d'encadrement qui ont été définies graduellement de la manière suivante : responsable de secteur, adjoint au responsable de service, responsable de service, responsable de pôle et poste de direction.

Montants :

Un montant mensuel brut d'IFSE est ainsi défini pour chaque catégorie de personnel.

Une majoration est prévue pour les agents entrant dans le cadre du dispositif de la mutualisation des services.

D'autre part, le versement d'un RIFSEEP spécifique associé à un événement majeur organisé par la collectivité et impactant l'organisation de ses services (Pèlerinage des Gens du Voyage,

visite du Pape, Tour de France, ...) pourra être versé aux agents concernés par les sujétions induites, quel que soit leur statut ou la durée de leur contrat.

Les montants attribués respectent la limite du plafond global fixé au sein de la Fonction publique d'Etat selon chaque cadre d'emplois et selon la situation de l'agent (agent logé ou non). Les tableaux des montants maxima applicables aux cadres d'emplois de la collectivité sont joints en annexe de la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants minorés.

ARTICLE 8 : REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec :

- Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (ex : frais de déplacement, titres de transport en commun, ICRA, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA ; indemnité différentielle, indemnité compensatrice,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes,...),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées de la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications de la délibération n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-dessus,

2°) approuvent l'annexe jointe à la présente délibération fixant les nouveaux montants applicables dans le cadre du RIFSEEP,

3°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 40

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2026 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) réuni le 2 juin 2026,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 de la Ville, tenant compte des éléments suivants :

En prévision de départs à la retraite :

1/ Création d'un poste de Gestionnaire des Ressources humaines, au cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des Rédacteurs territoriaux, catégories C à B, à temps complet.

2/ Création d'un poste de Gestionnaire d'état-civil, au cadre d'emplois des Adjointes administratifs, catégorie C, à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur ces deux postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la dernière délibération relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Suite à la mutation d'un agent :

3/ Création d'un poste de Technicien VRD rattaché au Pôle des Espaces publics, au cadre d'emplois des Adjointes techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la dernière délibération relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Il sera également proposé de procéder à la suppression de postes non pourvus au tableau théorique des effectifs permanents de la collectivité du fait de départ d'agents, d'évolution de leur carrière ou de suppression du besoin :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services 40 000 / 150 000 habitants à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste de Technicien à temps complet,

- 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de Gardien Brigadier à temps complet,
- 1 poste de Conseiller socio-éducatif à temps complet en CDI.

Ce qui représente un total de 9 postes.

Enfin, dans le cadre de la création des postes du Centre de santé municipal, actée par délibération n°22 du Conseil municipal du 14 avril 2026, il sera précisé que les 2 postes de Secrétaires médicaux à temps complet pourront également être rattachés à la filière médico-sociale, cadre d'emplois des Adjoints médico-techniques, catégorie C.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera fixé à 304, dont 1 emploi à temps non complet et à 3 emplois fonctionnels (282 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

Madame Christine CARRERE :

Alors comme toujours sur les 282 emplois pourvus, il y a 9 agents en disponibilité, 1 agent en détachement externe, 8 agents en détachement interne, 2 agents mis à disposition auprès d'organismes extérieurs, ce qui fait 20 agents. Ce qui fait 263 occupés physiquement, et sur ces 263 il y a 11 agents qui sont en maladie de longue durée. Donc 252 emplois.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 4 juin 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2026 de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération, fixant à 304 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 1 emploi à temps non complet et à 3 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élue ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est presque levée. Je voudrais juste vous présenter les deux documents sur les Fêtes de Lourdes, et « les Estivales de Lourdes, un été au cœur des Pyrénées ». Et en profiter pour remercier Pierre Artou, notre graphiste exceptionnel qui travaille au milieu du service communication qui n'en est pas moins. Merci à eux de réaliser tous ces documents, c'est magnifique. Si on externalisait cela, ça coûterait très, très cher à la collectivité.

Ensuite de vous inviter donc tous aux Fêtes de Lourdes le week-end prochain, le temps paraît meilleur, la température va descendre de 10°, il ne devrait pas pleuvoir jusqu'à dimanche, ce qui est pas mal. Il y aura donc en diffusion sur grand écran, France-Norvège, le troisième match de la poule de qualification des Français au Mondial de foot. Et le lendemain la finale du Top 14, Stade Toulousain-Montpellier. Ça c'est pour le premier jet, retransmis le samedi. Et enfin de vous inviter, puisqu'on ne se reverra pas d'ici là, enfin pas officiellement en Conseil municipal, au 14 Juillet. Tous les Lourdaises et les Lourdais sont invités à la cérémonie qui a lieu dans les jardins de l'Hôtel de Ville. Hôtel de Ville qui appartient à tous les Lourdais, et toutes les Lourdaises. Donc bienvenue le 14 juillet, il y aura des remises de médailles comme tous les ans, à des Lourdaises et Lourdais méritants, dont on parle peu,

qui seront honorés de la médaille de la ville de Lourdes. Et puis il y aura un vin d'honneur qui sera servi dans les jardins. Venez nombreux, c'est chez vous. Merci. Bonnes fêtes, et à très vite.

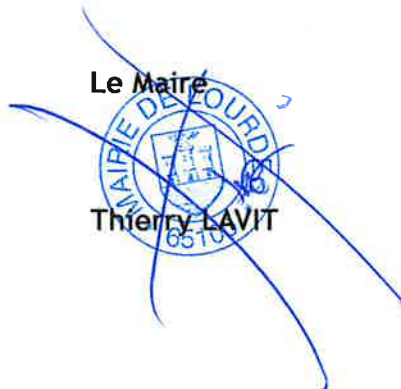
La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de Séance



Rémi BUFFO

Le Maire



Thierry LAVIT